11e année - Nouvelle série

c.m.
revue mensuelle

N° 83 Avril 1980

Table ronde

Chez eux chez nous : les immigrés

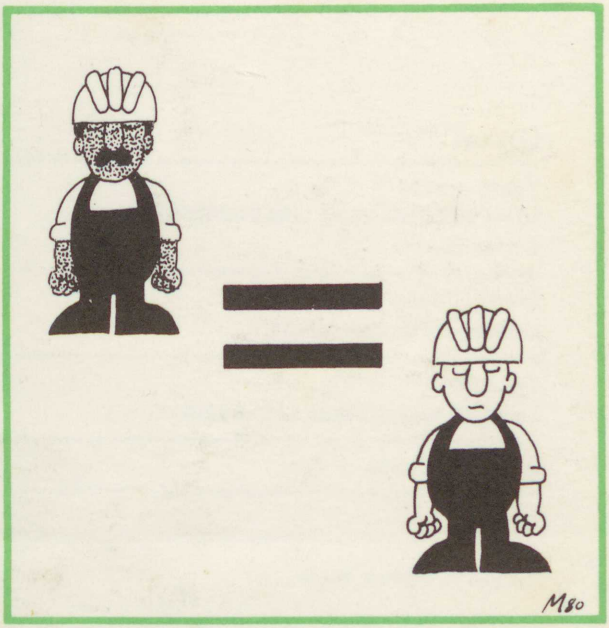

Pierre Joye

Une « mixité » mystifiante

Document

Le P.C.B., les hôpitaux et la santé

cahiers marxistes

Sommaire

Table ronde
Chez eux chez nous : les immigrés p. 1
Annexes p. 14

Pierre Joye
Une mystifiante « mixité » p. 26

Document
Le PCB, les hôpitaux et la santé p. 33

A livres ouverts p. 44

En revues p. 48

Dessins de Philippe Moins

Comité de patronage :
Edmond Dubrunfaut, Robert Dussart, René Noël, Willy Peers, Roger Somville, Jean Terfve •

Comité de rédaction :
Jacques Aron, Jean Blume, Francis Chenot, Claudine Cyprès, Augustin Duchateau, Pierre Ergo, Serge Govaert, Pierre Joye, Rosine Lewin, Jacques Moins, Jacques Nagels, Christine Renard, Claude Renard, Christian Vandermotten, Jean-Paul Vankeerberghen, Benoît Verhaegen.

Rédacteur en chef : Rosine Lewin

Secrétaire de rédaction : Pierre Ergo

Edité sous le patronage de la Fondation Joseph Jacquemotte

TABLE RONDE

Chez eux chez nous : les immigrés

Lorsqu'un dixième de la population — les 900.000 immigrés qui vivent et travaillent en Belgique — se voit privé des droits démocratiques fondamentaux, n'est-ce pas la vie démocratique du pays dans son ensemble qui est faussée?

C'est sur ce thème que les C.M. ont organisé une table ronde, qui s'est tenue le 11 février dernier. Nous avons tenu à lui donner un caractère pluraliste et à ce que le point de vue des immigrés y soit reflété. Elle a réuni, outre Jacques Moins, conseiller communal de la ville de Bruxelles et conseiller de l'Agglomération bruxelloise, qui représentait le P.C.B. : Anne-Marie Lizin (membre du Parlement européen pour le P.S.), Albert Martens (chef de travaux au département de sociologie de la Katholieke Universiteit Leuven), Hüseyin Celik (militant syndical), Abderrahmane Cherradi (militant syndical), Angel Enciso (responsable du P.C.E. pour le Benelux), Nestore Rotella (secrétaire de la fédération de Bruxelles du P.C.I. en Belgique). Francis Chenot et Pierre Ergo, membres du comité de rédaction des C.M., étaient également présents. Anne-Marie Lizin n'a pu participer au début de la discussion, en raison d'un empêchement imprévu. Parmi les autres invités, Albert Liénard (député du P.S.C.) a exprimé dans une lettre son vif regret de ne pouvoir prendre part au débat sur ce problème devant lequel, souligne-t-il, « il est essentiel que les démocrates réagissent ».

Il va de soi qu'en une heure et demie d'entretien, tous les aspects d'un thème aussi vaste ne pouvaient être abordés en détail. D'autres articles seront publiés, en contrepoint des luttes à suivre. En annexe à cette table ronde, on trouvera un aperçu des activités d'« Objectif 82 » et du « Kontaktorgaan Internationale Solidariteit », ainsi que le texte de deux propositions et d'un projet de proposition de loi.

Les problèmes de l'immigration concernent — au delà de toute considération politicienne — tous les démocrates, la démocratie même. Mais leur solution passe par la prise de responsabilité politique de chaque mandataire. Le P.C.B. a pour sa part défendu depuis le début avec cohérence, dans les débats parlementaires, les droits des immi-

grés. Il est pour nous bien évident, devant la persévérance dans la tergiversation qui caractérise nos gouvernements lorsqu'il est question de démocratie, que seule la pression publique fera que les immigrés seront « chez eux chez nous ». Cela suppose l'action multiforme, en direction tant des élus que de la population pour sensibiliser et informer celle-ci, dans une optique unitaire et dans l'indispensable collaboration des progressistes belges et des travailleurs imigrés. C'est croyons-nous l'intérêt de cette table ronde, malgré ses limites, de mettre en relief cette nécessité dans la perspective proche des élections communales de 1982.

Jacques MOINS — Quels sont, en gros, les termes du problème ? La question du droit de vote s'inscrit dans la perspective plus générale du statut des immigrés. Ce statut qui coordonne les lois, dispositions, règlements existants n'est pas encore approuvé au niveau du Parlement. Le problème remonte à la loi de 1952, dite de police et de sécurité : l'immigré était au départ considéré comme un élément susceptible de créer le trouble. Des dispositions réglementaires, arrêtés royaux, circulaires ministérielles, sont venus s'ajouter pour former le cadre dans lequel se situent aujourd'hui les immigrés. Tout cela fait l'objet d'interprétations diverses, plus ou moins libérales ou restrictives, et ceci manifestement en fonction de la conjoncture économique. On assiste actuellement à une montée du racisme, entretenue comme c'est le cas à Bruxelles, par certaines déclarations. On entend des théories sur le seuil plus ou moins « supportable », la proportion d'immigrés qu'une commune peut « tolérer ». (...) En réaction, il y a d'une part depuis 1968 la proposition du socialiste Glinne visant le racisme et la xénophobie. Cette proposition progresse lentement ; les orientations du Ministre de la Justice tendent à limiter son impact. Le pouvoir n'entend pas valoriser le rôle des associations de défense des immigrés, qui dans la proposition Glinne pourraient se constituer partie civile. Or il est essentiel, outre le plan législatif, de promouvoir l'action publique. Il y a encore deux propositions qui portent quant à elles sur le droit de vote. L'une, déposée par Glinne toujours, reconnaît le droit de vote aux seuls ressortissants de la CEE : c'est une proposition minimaliste. L'autre, maximaliste, est celle du député communiste Levaux qui concerne l'ensemble des immigrés.

Toutes ces propositions sont « relevées de caducité » lors d'élections législatives, c'est-à-dire qu'elles sont de nouveau soumises à discussion. L'issue de celle-ci dépend de la pression publique : d'où l'intérêt d'un mouvement comme Objectif 82. Il faut bien dire qu'à l'exception du PCB, les formations politiques ne se sont pas encore prononcées clairement à propos du droit de vote. Cela ne va pas sans hypocrisie. Des parlementaires s'étaient interrogés naguère sur la constitutionnalité de ce type de proposition. Lors de la déclaration de revision constitutionnelle, les mêmes parlementaires ont dit qu'en fin de compte il n'était pas nécessaire de poser le problème au niveau constitutionnel et qu'il suffisait de modifier la loi communale.

Francis CHENOT — Un certain nombre de mouvements, regroupés dans le très large éventail d'Objectif 82, n'ont pas défendu la proposition Glinne parce qu'elle créait de nouveaux ghettos. D'autre part la population immigrée entre en ligne de compte au niveau communal pour déterminer le nombre d'élus : n'y a-t-il pas là aussi hypocrisie? D'autant qu'on sait que la proportion d'immigrés dans beaucoup de communes est élevée...

Albert MARTENS — Objectif 82 se fixe un triple objectif. Le droit de vote et d'éligibilité en 1982 à tous les immigrés ayant cinq ans de résidence. Un statut garantissant la sécurité de séjour et d'établissement des immigrés. Une loi réprimant les actes de racisme et de xénophobie. Ces trois objectifs sont indissociables : le droit de vote est insuffisant si le racisme peut continuer à se développer et si le séjour n'est pas garanti. A propos du statut il faut noter qu'on en discute depuis 1970 : des dispositions sur l'entrée, le séjour et l'établissement des immigrés ont été adoptées par la Chambre mais pas par le Sénat. Mais je veux souligner deux faits essentiels. D'abord que les immigrés forment une fraction de la classe ouvrière. Les éliminer du vote c'est limiter les possibilités d'avoir des élus de celle-ci. Ensuite nous sommes dans une période de crise où toute une série d'attaques souvent subtiles sont menées pour diviser la classe ouvrière. Or les immigrés en sont l'un des maillons les plus vulnérables. Ils ne disposent pas des droits démocratiques fondamentaux. Si ce maillon cède, d'autres peuvent suivre : les chômeurs, les jeunes... Je ferai référence à la campagne du Comité national d'action et de développement (CNAPD) pour les libertés démocratiques en Belgique. Les immigrés sont un banc d'essai pour les forces répressives : police judiciaire, police des étrangers, gendarmerie, BSR... Il s'agit pour les forces réactionnaires de voir dans quelle mesure l'opinion publique belge va résister à des tentatives plus ou moins fascisantes. D'où l'impératif de lutter pour les droits des immigrés.

Nestore ROTELLA — Je crois qu'il est très vrai qu'on utilise les attaques contre les immigrés pour diviser la classe ouvrière et les masses populaires. Ces attaques menées notamment dans la presse ont pour but de faire passer l'idée que la crise est imputable, entre autres, aux immigrés. Il devient de jour en jour plus difficile de faire face à cette campagne, malgré que les forces progressistes aient largement conscience, pour leur part, de la place des immigrés dans la vie tant sociale qu'économique et politique. Il est capital de développer une campagne d'information sérieuse dans l'opinion publique, d'éclairer ce que représentent les masses immigrées du point de vue de la production économique, de la démographie, de l'avenir même de la Belgique. De sensibiliser toujours davantage à cette question les forces démocratiques, le Parti socialiste, la démocratie chrétienne, tant en ce qui concerne les droits politiques que le droit à la sécurité, bref toutes les libertés démocratiques. Au delà des forces politiques, il me semble essentiel de développer une campagne d'éducation parmi la population elle-même (tant belge qu'immigrée, car il existe un racisme à rebours). Ce n'est qu'alors qu'une loi contre le racisme prendra poids et force dans la conscience

des gens. Sinon, je ne crois pas beaucoup à son efficacité, comme en témoigne le cas de la France. Pour ce qui est de l'Italie, le PCI s'efforce de développer largement son action sur ce terrain avec l'ensemble des forces démocratiques. Au Parlement européen il a proposé le droit de vote à tous les immigrés. A ce propos, je ne crois pas que chez nous en Belgique, nous puissions accepter les propositions qui diviseraient la classe ouvrière en communautaires et extra-communautaires, en mieux protégés et moins protégés, qui créeraient encore des catégories dans la conscience populaire.

Angel ENCISO — Nous sommes à un moment où il s'agit de voir si le phénomène de l'immigration est conjoncturel ou structurel, afin d'empêcher le grand capital de se défaire des travailleurs migrants qu'il a déjà exploités. Le vent souffle dans ce sens en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en France. Il s'agit d'être capables d'impulser une riposte, de faire admettre l'idée que les immigrés sont un fait structurel avec lequel il faut compter, une population avec laquelle il faut nouer des liens nouveaux puisqu'on ne peut se passer d'elle. Ils doivent être des citoyens quelle que soit leur nationalité : cette distinction est importante.

Je soulignerai qu'en Belgique, si la situation globale est la même qu'en d'autres pays, nous avons des moyens originaux de réagir. Il est possible, malgré la diversité, de réaliser l'unité de l'ensemble des travailleurs migrants et des forces de progrès comme le propose Objectif 82. Nous devons être conscients de la valeur du front que ce dernier constitue. Son existence est impensable dans dautres pays où la situation est beaucoup plus confuse à cet égard y compris parfois au sein des forces de progrès. Rappelons-nous aussi la remarquable déclaration de la Commission épiscopale belge, unique à ma connaissance. Il y a bien sûr aussi le mouvement syndical qui est globalement très favorable aux droits des immigrés, même si des nuances existent. C'est pourquoi je ne suis pas tout à fait d'accord avec Nestore à propos de la loi contre le racisme : je crois qu'elle pourrait devenir en Belgique un objet de mobilisation. Il serait possible de mener campagne contre ceux qui dans les domaines du logement, de l'emploi, des loisirs, continuent de pratiquer la discrimination.

Les dernières immigrations en date sont en ce qui les concerne, particulièrement touchées par le racisme et l'insécurité. Celle-ci s'aggrave du fait que leurs pays d'origine subissent des régimes fort peu démocratiques. Ces immigrés craignent non seulement les forces répressives belges mais aussi l'ambassade, le consulat et leurs agents. On comprend que pour eux les problèmes de sécurité — séjour, permis de travail, personnes à charge... — soient les plus préoccupants. Mais ces problèmes ne peuvent être dissociés du combat mené par les immigrations plus anciennes qui ont déjà conquis une sécurité relative et pour qui le droit de vote apparaît davantage comme un objectif essentiel. Objectif capital car la capacité de marginalisation du capitalisme est grande. Or on ne peut vivre par procuration. Il est frappant qu'existent en Belgique beaucoup de forces se réclamant du droit de vote, mais que nous ne sommes pas capables de donner une forme et une

force politiques à cette revendication. On dira que le problème communautaire belge nous bloque. Mais on pourrait se demander pourquoi l'action des travailleurs immigrés n'a pas davantage d'incidences en ce domaine. Opposer le problème fédéral et régional, et les droits politiques des immigrés, n'est-ce pas encore mettre ces derniers entre parenthèses ? Or ils sont un facteur qui devrait compter sur le plan régional, comme en témoignent les taux de population immigrée dans les communes bruxelloises, publiés par « La Cité » ; dans l'enseignement primaire officiel, la proportion d'enfants d'immigrés y va de 40 % à près de 80 %. Il faut faire peser ces chiffres dans la vie du pays.

Hüseyin CELIK — Je crains que la discussion soit trop limitée autour de cette table et que nous prêchions des convaincus. Or, si réellement l'immigration est un phénomène structurel, il y a de la part tant des Belges que des immigrés des attitudes à prendre, des conceptions à réviser quant à la participation concrète des immigrés aux luttes. Il s'agit de voir les réalités de tous les jours. En ce qui concerne la communauté des travailleurs, le sentiment d'être durables en Belgique n'est pas du tout évident. Nous sommes les derniers arrivés. La langue maternelle, la religion posent des problèmes énormes. A ces problèmes d'adaptation s'ajoute le risque de se retrouver du jour au lendemain à la frontière. Les accords belgo-turcs entretiennent cette insécurité. Des arrangements légaux font qu'une partie importante des immigrés turcs sont pris en charge par le consulat. Ils se sentent des passagers : pourquoi donc voter ? Le gouvernement turc a envoyé à Beringen un professeur de langue maternelle et deux professeurs de religion. Quand on leur demande pourquoi ils sont venus en Belgique, ils répondent : « Allah a eu pitié de la terre des infidèles ». Même des enseignants payés par le Ministère de l'Education nationale entretiennent le sentiment d'une situation transitoire. Et pourtant on voit surgir le problème de la deuxième génération, avec beaucoup de déchirements familiaux. Il faut lutter pour faire admettre l'idée de vivre ici, d'y voir se marier nos enfants. Je crois moi aussi à l'importance d'Objectif 82. Mais ce n'est pas aussi évident sur le terrain. Or pour reprendre l'exemple de Bruxelles, la population immigrée y atteindra 30 % d'ici l'an 2000 (22 % à l'heure actuelle). Le problème est énorme. Et la question des droits politiques doit être posée dans la perspective globale de solutions structurelles à ce problème.

Abderrahmane CHERRADI — Dans la communauté marocaine aussi, la question du droit de vote est difficile à poser. Nous sommes seulement en train de réaliser un regroupement des forces démocratiques marocaines, qui rencontre des embûches. Il y a pour nous aussi le fait que la police puisse nous interpeller à tout moment, de n'avoir aucune garantie de travail, de séjour, etc. Et la pression des autorités marocaines, qui non seulement menacent notre sécurité mais déploient toute une propagande affirmant que le retour au pays est un devoir national et que rester ici, devenir belges, serait un sacrilège. Certaines organisations démocratiques marocaines adoptent ce point de vue et considèrent que nous n'avons pas grand'chose à faire ici. Tout cela fait qu'Objectif 82 passe difficilement dans la communauté marocaine. Et

pourtant, quand les problèmes sont bien expliqués dans certaines émissions, certains articles, leur importance est saisie.

Je crois que dans leur discours vis-à-vis de l'opinion publique, la plupart des formations politiques belges ont toujours donné à penser que l'immigration est conjoncturelle, qu'elle existe parce que des offres d'emploi n'étaient pas satisfaites, et ce point de vue a pu être partagé par une partie des responsables syndicaux. Le patronat quant à lui,affirme évidemment qu'en temps de crise les immigrés sont de trop. Dans l'opinion belge moyenne, l'immigré n'a de raison d'être que le travail. C'est un paradoxe qu'il soit en chômage, à la mutuelle, invalide ou même pensionné. S'il n'a pas de travail, il doit partir. C'est cette image qu'il faut pouvoir effacer par l'action commune, pour faire admettre que les immigrés sont appelés pour la plupart à vivre ici et y mourir, surtout en ce qui concerne la deuxième génération, et ne peuvent être mis à l'écart de la vie publique et politique de ce pays.

Jacques MOINS — A propos du caractère structurel ou non de l'immigration, je crois que les faits ont répondu, surtout si l'on considère l'ancienne immigration. Le raisonnement de beaucoup de Marocains et de Turcs aujourd'hui était familier chez les Italiens et les Espagnols à une certaine époque. Il est clair qu'un pays comme le nôtre ne peut se développer sans faire appel à une main-d'œuvre étrangère et c'est vrai en général pour le Nord de l'Europe occidentale. Le problème se poserait même si nous avions des structures socialistes. La question est d'avoir une véritable politique d'immigration là où l'économie libérale a simplement fait jouer la loi du marché. Les immigrés ne pèsent rien par rapport au pouvoir. Si bien que dans beaucoup de communes on est en présence d'un suffrage universel tronqué. Songeons cependant qu'à Bruxelles il naît davantage d'étrangers que de Belges...

Que la Belgique puisse dans une certaine mesure être à l'avant-garde, c'est vrai. Les forces de pression sont nombreuses. Mais il faut voir cela dans le contexte des réalités politiques auxquelles nous sommes habitués. Les déclarations de principe peuvent apparaître comme avancées. Mais dans la politique concrète on en est assez loin. Il y a un terrain énorme à occuper et la lutte n'est pas gagnée : le droit de vote aux immigrés pour 1982 n'est pas une certitude. Le racisme, ces derniers temps, s'est développé chez nous davantage que dans le passé. La position actuelle du Ministre de la Justice à ce propos est dangereuse : on peut ériger certaines pratiques en infractions mais c'est le Parquet qui va juger de l'opportunité des poursuites. Il ne faut pas que l'opinion s'y associe. Et c'est alors l'immigré seul, éventuellement assisté d'un avocat, qui va devoir porter plainte. Il aura souvent en face de lui, non un juge d'instruction ou un procureur, mais la police locale. Or c'est à ce niveau que les manifestations de racisme sont souvent les plus évidentes.

Nestore ROTELLA — L'immigration italienne est une immigration stable dont la proportion par rapport à la population belge ne cesse d'augmenter en beaucoup d'endroits. Plus de 80 % des travailleurs italiens resteront en Belgique. Or nous-mêmes, nous avons longtemps cul-

tivé le mythe du retour. La « ghettoïsation » imposée aux travailleurs migrants par le manque de conditions d'accueil dans la société belge, a été dans une certaine mesure entretenue par les immigrés eux-mêmes. On a vu surgir des organisations qui au début, jouaient un rôle purement défensif. Si nous-mêmes, nous ne nous efforçons pas aujourd'hui d'ouvrir les organisations d'immigrés à la population belge, nous risquons d'entretenir des ghettos jusque dans la troisième génération. Les Italiens resteront entre Italiens, les Espagnols entre Espagnols, etc. Il s'agit de promouvoir une politique unitaire de toute la classe ouvrière, à travers les organisations tant belges qu'immigrées, qu'elles soient sociales, politiques ou culturelles. Il s'agit aussi bien sûr, en même temps, de préserver notre identité culturelle d'origine. Mais je constate qu'il n'est pas facile pour de jeunes Italiens, d'assumer à la fois notre passé, notre culture, et l'histoire et l'avenir du pays où ils vivent. Nous avons un effort à faire de ce côté.

A propos des forces démocratiques belges, j'ajouterai à celles qu'on a citées, la Jeunesse ouvrière chrétienne. On voit des comités se créer un peu partout, à Mons, à Liège, au niveau de la base du mouvement catholique. Je ne sais pas si nous, immigrés, participons suffisamment à ce processus. Or il faut le répéter, c'est capital dans la période que nous vivons. Ma fille prenait l'autre jour le métro avec une amie italienne. Celle-ci n'arrivait pas à pointer sa carte. Surviennent cinq ou six policiers qui l'ont empoignée et retenue au poste. De tels faits ont tendance à se multiplier. Et je crois que dans cette situation, la meilleure défense c'est l'attaque, c'est l'action unitaire des travailleurs migrants et des forces démocratiques belges.

Hüseyin CELIK — Si on accepte l'immigration comme structurelle, il faut en tirer les conséquences dans les deux sens, tant du côté des Belges que des immigrés. Je n'ai pas l'impression que le mouvement ouvrier belge ait sur le terrain une réelle politique de l'immigration. Les partis de gauche ont une attitude favorable aux immigrés mais on ne peut pas parler d'une action structurée, correspondant à ce caractère structurel de l'immigration. Il ne suffit pas de dire en tant que parti de gauche qu'on se solidarise avec les organisations progressistes d'immigrés. Sur le plan syndical, je crois qu'on n'est pas encore tout-à-fait sortis d'un certain paternalisme progressiste qui a du reste joué un rôle positif au début : « Ce sont aussi des êtres humains, ce sont aussi des travailleurs ». Si l'on veut que les immigrés participent à la lutte à part entière, il faut développer une politique plus concrète, plus terre-à-terre dirais-je, dans les entreprises comme dans les quartiers.

Angel ENCISO — Il est frappant que la Confédération européenne des syndicats inscrive dans son programme le droit de vote aux immigrés...

Hüseyin CELIK — Il y a effectivement eu des changements importants dans l'attitude des organisations syndicales. De plus en plus d'immigrés participent d'ailleurs aux élections sociales et se font élire. Mais ces acquis n'empêchent qu'il subsiste encore souvent une sorte de discrimination de fait dans la lutte concrète. Au niveau politique cela

me semble clair. Nous y avons d'ailleurs une part de responsabilités dans la mesure où nous considérons que certains problèmes sont l'affaire des Belges et pas la nôtre.

Francis CHENOT — On a insisté plusieurs fois ici sur le fait que, si l'immigration est un phénomène structurel, il y a un combat progressiste à mener pour que les gens s'en rendent compte. Pour ce qui est des forces progressistes belges, c'est vrai qu'elles font une approche des faits assez juste. Mais il ne faut pas se leurrer : on sait que dans la classe ouvrière belge le racisme existe, on sait qu'il existe entre les différentes immigrations elles-mêmes. Ce n'est pas par hasard que la FGTB a mené campagne en son sein pour expliquer l'enjeu et endiguer le courant xénophobe. On a pu voir une affiche dénonçant « le racisme, ce poison qui divise les travailleurs ». Ce genre d'initiatives devrait se généraliser.

D'autre part, on entend souvent dire que si les immigrés doivent rester, ils n'ont qu'à s'intégrer. C'est mal poser le problème. Il faudrait d'abord qu'il y ait égalité réelle des chances. Mais l'intégration bien comprise implique aussi le droit pour les immigrés de garder leur identité culturelle. Cette question est loin d'être résolue. Une notion devrait progressivement apparaître, c'est que toutes les communautés immigrées puissent en fin de compte être considérées comme des sortes de minorités nationales, comme l'a dit un jour Carrillo. C'est fondamental : il faut que ces gens puissent en fait se sentir chez eux chez nous. En Wallonie on redécouvre le wallon ; pourquoi une communauté italienne n'aurait-elle pas elle aussi sa culture à faire vivre ?

Une autre difficulté, c'est qu'Objectif 82 est d'abord un regroupement francophone. En plus des réserves qui se manifestent dans la plupart des formations politiques francophones, il faut noter que dans les partis flamands à Bruxelles, on ne souhaite généralement pas étendre le droit de vote aux immigrés, se disant que cela risque de renforcer les listes francophones. C'est un problème qu'il faut également avoir à l'esprit.

Angel ENCISO — Toujours à propos de l'immigration structurelle ou pas, je dirais que les faits ont répondu en partie. C'est moins clair pour certaines nationalités, dont la situation dans plusieurs pays voisins en tout cas, apparaît comme tout à fait conjoncturelle. C'est pour moi une question ouverte.

Il n'est pas exact non plus de dire que le mouvement ouvrier belge n'a pas eu de politique de l'immigration. Celle-ci n'a certes pas encore pris une envergure suffisante. Mais il y a un droit que nous avons réussi à faire valoir, et qui n'est pas reconnu dans les autres pays européens : celui pour un travailleur établi légalement en Belgique, d'y demeurer pour une durée indéfinie, lui *et sa famille.* C'est un fait d'une importance capitale, si on considère le cas de la Suisse notamment, où l'on pourrait citer des exemples abracadabrants.

En ce qui regarde la problématique du retour, le PCE pour sa part y est très sensible. Il a présenté au Parlement espagnol une loi pour protéger le retour des travailleurs migrants. Nous avons même pu intro-

duire dans la Constitution espagnole la possibilité de la double nationalité. C'est un problème juridique très complexe, mais quand on parle avec les familles espagnoles on voit que ça dédramatise les choses. Un jeune Espagnol travaillant en Belgique peut prendre la nationalité belge, et s'il est amené à retourner en Espagne il sera toujours Espagnol. Mais je veux souligner que la dimension structurelle de l'immigration n'est pas compromise pour autant. S'il est clair que la droite a utilisé et utilise la question du retour, n'oublions pas que la gauche l'a fait aussi dans la lutte antifasciste. Cela a été la première relation politique de l'immigration espagnole avec le mouvement ouvrier belge. Au fond, la question fondamentale est celle du droit démocratique de décider de son destin. C'est sous cet angle que doit se faire la liaison entre les immigrations anciennes, moins menacées, plus engagées dans la lutte pour le droit de vote, et les immigrations plus récentes qui luttent au niveau plus immédiat de la sécurité mais sur le même terrain, avec le même critère de fond, celui de la démocratie.

Hüseyin CELIK — La double nationalité est presque admise en Turquie aussi. Je dirais d'ailleurs que cela arrange aussi l'Etat turc : quand on sait qu'il y a 400.000 jeunes Turcs en RFA et que le service militaire en Turquie est de deux ans, la seule manière de préserver leurs attaches nationales et de les amener à envoyer des devises est de leur accorder la double nationalité. A propos, quand tu dis que le caractère structurel des immigrations récentes n'est pas démontré, il y a quand même des faits significatifs comme la chute de l'envoi de devises depuis dix ans, les mariages mixtes, l'acession à la propriété, etc.

Albert MARTENS — Il est temps, à propos du droit de vote, que la confrontation ait lieu entre les partis politiques. Il y a eu des tas de déclarations à ce sujet, dont la déclaration gouvernementale du 1er avril 79 d'après laquelle l'intégration politique des immigrés doit être favorisée par l'octroi du droit de vote sous certaines conditions. La discussion remonte à plus de dix ans, mais on continue d'en parler avec une certaine pudeur en disant que les Belges ne sont pas prêts, que les immigrés ne sont pas prêts, etc. Les femmes étaient-elles prêtes en 1920 à voter aux élections communales? En 1948 aux législatives? Faut-il attendre que le dernier Belge soit conscientisé à propos des immigrés? La politique des centrales nucléaires par contre, est en train de nous passer sous le nez sans débat parlementaire parce que la droite en a décidé ainsi. Le droit de vote est une exigence démocratique élémentaire : il ne faut pas y mettre de préalable pédagogique ou psychologique mais le revendiquer de manière inconditionnelle. Les conditions historiques et juridiques y sont, les possibilités politiques immédiates se dessinent : que faut-il attendre de plus?

Anne-Marie LIZIN — Je crois quant à moi que les réformes seraient facilitées, depuis le Parlement européen, si on commence par les migrants communautaires. On peut aller à la limite jusqu'aux ressortissants des pays candidats à la CEE. Ce sera beaucoup plus difficile pour les autres. Les niveaux existants dans l'immigration seront plus marqués car concrétisés sur le plan juridique, notamment à propos des droits spéciaux dont on parle depuis 1974. Mais cela permettra à ce Par-

lement d'être beaucoup plus actif pour les migrants communautaires qui sont principalement les Italiens.

Francis CHENOT — Objectif 82 déplorait justement dans la proposition Glinne le fait qu'elle créait de nouveaux ghettos et que le mouvement ouvrier dans son ensemble n'aurait rien à y gagner...

Anne-Marie LIZIN — A moins qu'on estime que c'est une position qui peut créer un précédent. Rien n'est prouvé dans un sens ou dans l'autre. Si l'immigration italienne est consciente de la nécessité d'entraîner les autres immigrés, on peut avancer.

Angel ENCISO — Le raisonnement me paraît dangereux. C'est comme si la présence des forces progressistes au Parlement européen devait servir à diviser davantage les travailleurs immigrés.

Anne-Marie LIZIN — je dis seulement que les Italiens doivent être bien conscients du rôle qu'ils peuvent jouer à partir de là.

Angel ENCISO — J'espère quant à moi que les députés socialistes ou communistes italiens au Parlement européen vont œuvrer au nom de l'ensemble des travailleurs migrants : ça me paraît fondamental. Si nous acceptons qu'au Parlement européen, les partis ouvriers défendent uniquement les travailleurs communautaires, nous sommes en train de diviser la classe ouvrière.

Nestore ROTELLA — Je ferai remarquer que la résolution du PCI va dans un autre sens. Je parle de la seconde, car il y en a eu deux.

Angel ENCISO — Nous avons vu à propos de la Belgique que l'unité des travailleurs migrants peut se réaliser, malgré les différences, sur la base d'un critère de fond commun : que tout travailleur entré légalement dans un pays puisse y demeurer et y participer à la vie politique. C'est un critère juridique commun d'insertion dans un pays d'accueil. Au niveau de l'Europe, si vraiment ce parlement est « européen », on ne peut se borner à y défendre séparément les intérêts de telle ou telle nationalité, mais il faut s'attacher à ceux de l'ensemble des citoyens européens et les travailleurs migrants doivent être considérés comme en faisant partie.

Anne-Marie LIZIN — Je me permets de citer la résolution du groupe parlementaire communiste italien. Celui-ci invite le Conseil à « *adopter d'urgence des mesures coordonnées aux élections locales pour accorder l'éligibilité à tous les citoyens de la Communauté résidant dans un Etat membre autre que le leur.* » Il demande « *que ce droit soit simultanément étendu aux ressortissants des Etats candidats à l'adhésion, de ceux avec lesquels la CEE a conclu des accords d'association et de coopération, compte tenu des problèmes connexes à tous les ressortissants étrangers migrants résidant sur le territoire de la CEE.* »

Francis CHENOT — Simultanément !

Anne-Marie LIZIN — Le fait qu'il y ait un paragraphe juridique séparé prouve qu'on ne met pas les uns et les autres sur le même pied juridiquement. Mais on peut argumenter autrement à propos du caractère « européen » de ce Parlement. Je crois que le type de solidarité qui peut se développer peut permettre une extension, et que ce serait plus facile que de réclamer tout de suite une généralisation qu'on n'obtiendra pas.

Angel ENCISO — N'oublions pas que des propositions au Parlement européen sont d'autant plus sujettes à évolution que ce Parlement fonctionne depuis peu. Mais tâchons de voir le gros problème qui va se poser au sein des classes ouvrières si *nous* introduisons de sérieux éléments de discrimination. Il y en a déjà assez. Le phénomène d'entraînement dont parle Anne-Marie Lizin serait trop long. Or les Marocains sont déjà plus nombreux à Bruxelles que les Espagnols ou que les Italiens. Evidemment, il y a un dicton espagnol qui dit que si on te pend, tu es bien obligé d'être pendu; c'est-à-dire que de toutes façons il faudrait continuer à lutter. Les catholiques ont défendu, selon la même conception partielle du problème, l'idée que les immigrés doivent être électeurs mais pas éligibles. Si on commence à effilocher ainsi la question, on finira par se trouver dans une situation où les migrants non-belges regarderont les Italiens voter pour des Belges...

Anne-Marie LIZIN — Il me paraît évident qu'on ne peut pas poser à la fois le problème du vote de l'ensemble des travailleurs migrants, et celui de leur présence sur les listes : il faut être réalistes. Ce qui sera possible c'est d'abord le vote des migrants communautaires et dans un premier stade le seul droit de vote. Sinon le réflexe raciste sera définitif et entraînera un blocage total y compris pour les Italiens. Je suis pour la négociation séparée et la progression. Il y a un équilibre politique dans l'ensemble de la communauté : si on veut qu'il en résulte quelque chose de concret et de positif il faut procéder par étapes. C'est ainsi que je conçois la politique.

Abderrhamane CHERRADI — Cela créerait une situation où l'on pourrait considérer les Italiens comme moins étrangers, moins objets de comportements racistes. Ce serait une sorte de racisme en cascade et cela mettrait des communautés comme les Marocains et les Turcs dans des ghettos. Déjà aujourd'hui, dans la vie quotidienne, on est discriminé quand on cherche du travail selon qu'on a la carte verte ou la carte jaune. Je crois moi aussi que la bonne manière de lutter contre le racisme est de passer à l'attaque.

Anne-Marie LIZIN — Il doit être clair que nos objectifs sont communs à terme. Il ne s'agit pas de créer des ghettos. Le problème est celui de la tactique à utiliser dans une situation politique donnée. Je ne me place pas sur une base de racisme différencié mais sur le fait qu'il existe au plan européen un endroit de droit qui permet quelque chose pour une partie de la communauté immigrée. Après l'adhésion des pays candidats, il y aura extension des possibilités.

Hüseyin CELIK — Ça peut paraître d'un côté déboucher sur une extension, mais d'un autre côté c'est une restriction pour une partie des immigrés. Et ça me paraît très dangereux car sous prétexte d'étape, cela introduit un nouvel élément de division au sein de l'immigration.

Angel ENCISO — Si ce raisonnement tactique est crédible dans la classe politique belge, c'est qu'il n'y a pas eu de véritable mobilisation au niveau des rapports entre travailleurs migrants et progressistes belges. Si on en reste au stade actuel c'est évidemment comme Anne-Marie Lizin l'indique que les choses vont se passer. Mais rien ne nous dit qu'une mobilisation des travailleurs migrants ne pourra pas faire évoluer le rapport des forces.

Abderrahmane CHERRADI — Il faut voir aussi ce que font de leur côté les responsables politiques belges. Au lieu de dire : « Ne nous avançons pas trop car il y aura une réaction raciste », il faut mener campagne pour expliquer aux gens que ce n'est pas une question de race mais de démocratie : si un travailleur passe sa vie ici, il doit participer à la vie publique. J'ai l'impression qu'on a affaire à un problème de volonté politique.

Anne-Marie LIZIN — Il y a certainement une volonté politique existante de ne rien faire. Mais il y aussi ceux qui se posent des questions de tactique : nous ne sommes pas dans une situation où il est facile de faire bouger les choses.

Albert MARTENS — Est-il si clair que ce serait plus facile en commençant par les communautaires ? On a fait allusion à la réticence des partis flamands à Bruxelles d'accorder le droit de vote aux immigrés. Mais le vote des seuls immigrés communautaires rencontrerait toujours cet obstacle. En outre, vous risquez d'être pris dans une surenchère entre fractions politiques, entre démocratie chrétienne et PSB, entre CSC et FGTB, à qui sera le plus radical. Le jeu politique ne se présente pas de telle façon que cette tactique puisse être efficace.

Anne-Marie LIZIN — C'est faux car c'est oublier le niveau européen et les textes qui sont élaborés, et qui aboutiront nécessairement d'ici les prochaines élections européennes, à un changement en ce qui concerne les Italiens. Cela s'inscrit aussi dans la perspective de la citoyenneté européenne : on travaille à la construire.

Angel ENCISO — Si on veut entraîner les autres immigrés, on ne peut le faire que sur des objectifs communs. Je vous donne raison sur le point que notre niveau de mobilisation dans ce sens est insuffisant.

Anne-Marie LIZIN — D'autre part, et il ne faut pas l'oublier, il y a aussi la question du statut. C'est là un point fondamental sur lequel on peut obtenir plus d'effets immédiats, et cela me paraît prioritaire.

Pierre ERGO — Il me semble qu'en parlant de tactique, il ne faut pas seulement considérer le jeu des formations politiques mais voir aussi dans quel sens peut aller l'évolution idéologique de la société. La crise offre un terrain favorable au racisme. On entend souvent des gens, qui expriment des idées racistes, faire la réserve que s'il s'agit d'Européens — Italiens, Espagnols, Portugais — ça va encore; mais au delà

de l'Europe c'est autre chose. En superposant une situation légale à cet état de fait idéologique dans la population, ne risque-t-on pas de voir le racisme se durcir vis-à-vis des nationalités défavorisées ? On peut d'ailleurs se demander d'une façon générale jusqu'à quel point il est possible de saucissonner efficacement les questions de démocratie fondamentale. On voit ce qu'il en est de la régionalisation et du suffrage universel à ce niveau. Je me demande aussi pourquoi l'Europe devrait être un frein à des mesures démocratiques qui seraient rendues possibles par le rapport des forces dans un pays donné. Enfin, je crois qu'il faut avoir à l'esprit le fait que la crise actuelle est aussi culturelle et morale, qu'elle touche gravement l'enseignement, qu'elle entraîne un processus de marginalisation de la jeunesse : à tous ces égards les immigrés font problème, d'autant plus que leur présence est structurelle et qu'elle est massive.

Jacques MOINS — Je rappelle que pour Objectif 82, le problème du droit de vote, ceux du statut et de la lutte contre le racisme sont liés. Le présent débat a été un peu tronqué du côté du statut. Il est vrai qu'on débouche inévitablement sur le droit de vote. Il est dommage à cet égard que nous n'ayons pas en face de nous des représentants des différents partis politiques. Il est clair en effet que ce n'est pas du seul PCB que dépend la reconnaissance du droit de vote aux immigrés. Et il est un peu déplaisant que dans un débat de cette nature on trouve difficilement des représentants d'autres partis, dûment mandatés pour parler au nom de leur formation. C'est significatif d'un contexte où je crois que les prises de position favorables d'une série d'organisations belges et notamment du mouvement syndical, ne pourront se traduire dans la politique concrète sans une pression considérable où les immigrés ont un rôle essentiel à jouer, sans bien entendu que ce soit à eux seuls de jouer.

Anne-Marie LIZIN — Si pour 1982 vous ne scindez pas l'objectif, vous n'y arriverez pas. Il faut tenir compte des possibilités.

Jacques MOINS — On rouvre ici un vieux débat : le problème de l'efficacité, la politique des petits pas.. Je pense que la question reste ouverte. Si une proposition passe accordant le droit de vote aux seuls immigrés communautaires, faudrait-il la repousser ? Sans vouloir trancher ici, je ne crois pas que parce qu'on défend des objectifs maximalistes en cette matière, on devrait refuser cet élément-là. Quant à dire qu'aujourd'hui, il faille se battre uniquement sur cet objectif, c'est autre chose. Je crois le contraire. Je me souviens de discours de mandataires aux élections de 1970. Ils expliquaient qu'il fallait avancer tout doucement. En 1976, les mêmes parlementaires ne voulaient plus de ce qu'ils avaient laissé sous-entendre en 70 : « dans la situation actuelle, vous comprenez, etc. » Il y a donc bien une question de volonté politique. Nos amis immigrés disent souvent que la meilleure défense en cette matière est l'attaque. Si la réponse à cette question est positive, il faut poser le triple « objectif 82 », lutter pour le populariser et interpeller avec force les différentes formations politiques, et en fonction des réactions voir ce qu'on pourra faire.

Anne-Marie LIZIN — Je suis d'accord qu'il faut commencer par se battre sur des objectifs maximalistes.

1982 : OBJECTIF DÉMOCRATIE

Comme on le souligne dans cette table ronde, l'existence d'« Objectif 82 » constitue, dans la lutte qui a pour enjeu les droits des immigrés — donc plus de démocratie pour tous — un atout considérable qui fait aussi l'originalité du mouvement progressiste belge en ce domaine malgré le jeu truqué auquel la vie politique nous a habitués. Nos lecteurs sont redevables à Yvonne Jospa des éléments d'information qui suivent et qui leur permettront de se faire une idée de ce que représente ce regroupement d'organisations.

« Objectif 82 » — qui regroupe aujourd'hui 68 organisations, dont 35 immigrées et 33 belges — s'est constitué à la fin de l'année 1976. Outre la déclaration des droits de l'homme selon laquelle « tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi », l'association prenait en compte des recommandations formulées au plan européen depuis 1967, à la suite desquelles, en Belgique, quelques dizaines de communes ont mis sur pied des Conseils consultatifs d'immigrés. S'ils ont joué un rôle certain, ces derniers sont aujourd'hui dépassés : leur caractère purement consultatif, leur isolement artificiel, suppose en effet que les immigrés ne participent pas à part entière à la vie politique et à la gestion communales. La Commission des Communautés européennes a d'ailleurs rédigé, en juillet 1975, un rapport favorable à l'étude des conditions et délais de l'octroi aux immigrés des droits électoraux. Et en mai 1977, le Conseil de l'Europe recommandait à ses 21 pays membres de prendre cet octroi en considération.

Cette question revêt, nous explique Yvonne Jospa, la valeur d'un test démocratique pour « Objectif 82 ». L'association n'a pas manqué de dénoncer par contre la démagogie de certains hommes politiques, qui n'hésitent pas à flatter les sentiments racistes et xénophobes au sein de la cellule de pouvoir politique la plus liée à la vie quotidienne des populations : la commune. Une journée d'étude sur ce thème a été organisée le 15 décembre dernier par « Objectif 82 », à l'initiative du MRAX et de la Ligue des droits de l'homme.

« Objectif 82 » s'oppose à toute restriction du droit électoral (vote, éligibilité) au niveau communal et à toute limitation de ses bénéficiaires. S'appuyant sur les accords de principe donnés au vote des immigrés lors de congrès de la plupart des partis politiques, l'association a appelé ceux-ci à inscrire dans leurs programmes des propositions conséquentes à cet égard.

Le 3 décembre 1977, « Objectif 82 » organisait une table ronde autour de laquelle se sont trouvés réunis J. Moins (P.C.B.), C. Klein (P.L.), C. Dejardin (P.S.B.), G. Rijkmans (P.S.C.), P.H. Gendebien (R.W.), S. Moureaux (F.D.F.) et J. Doeraene (C.S.C.).

Lors de cette rencontre, la restriction du droit de vote aux seuls ressortissants de la C.E.E. se retrouvait dans les interventions de C. Dejardin et P.H. Gendebien, celui-ci n'excluant pas la possibilité que le R.W. étende bientôt ce droit à à tous les autres immigrés ». On attend... Ni le F.D.F. ni les libéraux n'avaient quant à eux de position officielle pour ou contre ce droit. J. Doeraene faisait référence à la résolution prise en avril 1975 par la C.S.C., exigeant « pour 1982 le droit de vote et d'éligibilité pour les travailleurs immigrés sans distinction de nationalité, aux élections communales, après cinq ans de résidence régulière et continue dans le pays », rappelant aussi que la C.S.C. a fait sienne la proposition du front commun des syndicats liégeois concernant la participation des immigrés à la vie politique sur le plan communal. Il faut souhaiter que cette proposition trouve d'autres échos. G. Rijkmans déclarait quant à elle : « Au point de vue des conséquences politiques, nous avons pris fermement position également pour le droit de vote de tous les immigrés, de quelque nationalité qu'ils soient, à condition qu'ils soient en Belgique depuis un nombre minimum de cinq ans. C'est une position très formelle que nous avons également prise en 1975. Donc, les immigrés qui résideraient en Belgique depuis cinq ans devraient bénéficier du droit de vote sans aucune autre condition pour les élections communales. Donc, à partir de 18 ans, comme les Belges, exactement dans les mêmes conditions. » Quant à la position du P.C.B., elle est rappelée à nos lecteurs dans ce même numéro (voir table ronde et proposition Levaux).

L'assemblée d'« Objectif 82 » se réunit mensuellement. De 30 à 50 personnes y prennent part. On y passe en revue les événements politiques et publics touchant aux problèmes de l'immigration et on y décide d'actions ponctuelles qui sont généralement exécutées soit par le secrétariat assuré par le MRAX, soit par des commissions nommées en conséquence.

Un groupe de juristes a été chargé par l'association d'étudier, sous la présidence de François Rigaux, la révision de la Constitution en rapport avec le vote des immigrés. Une autre commission a étudié les amendements à proposer à la loi sur «l'entrée, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ». François Rigaux pourra informer les lecteurs des C.M. du travail de ces deux groupes

« Objectif 82 » poursuit également une action opiniâtre pour que soit enfin voté le projet de loi contre le racisme, déposé dans une première forme en 1966 et auquel l'ensemble des partis politiques affirment accorder leur approbation. Outre de fréquentes séances d'information à la demande d'écoles, de groupements et d'institutions, « Objectif 82 » a organisé un débat sur le racisme qui a été retransmis en partie par la RTBF dans l'émission « Canal 21 », depuis peu supprimée.

Un souhait en cours de réalisation est la régionalisation des activités d'« Objectif 82 », qui collabore d'ailleurs dans ce but avec des organisations néerlandophones telles que l'O.C.G.B., le V.O.C.O.M. et le K.I.S. d'Anvers (voir ci-après pour ce dernier).

Au lendemain des dernières élections législatives, « Objectif 82 » a envoyé au formateur un mémorandum lui demandant de prendre en considération ses trois objectifs (droit de vote, statut et loi contre le racisme), et s'est adressé dès la formation du gouvernement au premier ministre, aux ministres en exercice, aux présidents de partis et à la presse. Des délégations d'« Objectif 82 » prennent d'ailleurs régulièrement contact avec les parlementaires, les ministres et leurs chefs de cabinet.

* * *

LISTE DES ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS REGROUPÉS DANS « OBJECTIF 82 »

A. Organisations immigrées

— **De dimension nationale :** ACLI (Ass. Cristiana Lavoratori Italiani) aff. au CLOTI (*) — ANCOL - IPAS (Istituto di Patronato per l'ass. sociale) — A.P.E.B. (Association des Portugais en Belgique) aff. au CLOTI — Association des Travailleurs Marocains en Belgique — CASI (Centro di Azione Soc. Italiano) aff. au CLOTI — Centre culturel turc aff. au CLOTI — C.C.O.O (Commissions Ouvrières) aff. au CLOTI — Democrazia Cristiana (DC) aff. au CLOTI — FAPEB (Féd. des associations de Parents espagnols en Belgique) — FILEF (Féd. Italienne des travailleurs immigrés et familles) aff. au CLOTI — Parti Communiste Espagnol (PCE) aff. au CLOTI — Parti Communiste Grec (int.) aff. au CLOTI — Parti Communiste Italien (PCI) aff. au CLOTI — Parti Social-Démocrate Italien (PSDI) aff. au CLOTI — Parti Socialiste Français (PSF) aff. au CLOTI — Parti Socialiste Italien (PSI) aff. au CLOTI — PASOK (Parti Socialiste Grec) aff. au CLOTI — UTTB (Union des Travailleurs de Turquie en Belgique) aff. au CLOTI — TEKASER (Union des Travailleurs et Etudiants Kurdes en Belgique), ainsi que **quatre** organisations affiliées au CLOTI et souhaitant garder l'anonymat.

— **De dimension régionale ou locale :** A.L.P.E.S.S. (Association Libre de Parents Espagnols de Schaerbeek-St-Josse) — Association des Femmes Marocaines — Foyer Arabe, aff. au CLOTI — Centrum voor Marokaanse Arbeiders - Antwerpen — Conseil Consultatif des Immigrés - Bruxelles - Etterbeek - Forest - St-Josse-ten-Noode - Uccle - Woluwe-Saint-Pierre — Club Galileo Galilei — Foyer Culturel de la Jeunesse Arabe — Groupe des Immigrés de Tubize — Maison Arabe de Culture Ouvrière — Maison des Travailleurs Marocains - Charleroi — Sociedad Hispano-Belga de Ayudo Mutua — Union Populaire de Turquie à Bruxelles.

(*) CLOTI : Comité de liaison des organisations de travailleurs immigrés.

B. Organisations belges.

— **De dimension nationale :** A.C.I. (Mouvement d'action catholique en milieux indépendants) — Centre National des Equipes Populaires — Conseil de la Jeunesse Catholique — Conseil National des Femmes Belges — C.S.C. (Confédération des Syndicats Chrétiens) — Culture et Développement — Fédération des Foyers Belges de l'YWCA — Jeunesse Communiste — Justice & Paix National — Ligue Belge pour la Défense des Droits de l'Homme — Ligue du Droit des Peuples — M.O.C. (Mouvement Ouvrier Chrétien) — MRAX (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie) — OXFAM Belgique — P.C.B. (Parti Communiste de Belgique) — Service Civil International — U.F.A.S. (Union des Assistants sociaux francophones) — Vie Féminine — Vivre Ensemble — VOCOM (Vlaamse Overlegcomité op bouwwerk Migratie).

—**De dimension régionale ou locale :** Amitiés Belgo-Immigrés de St-Gilles — A.P.A.J.I. (Association Pédagogique d'Accueil aux Jeunes Immigrés) — Bruxelles-Accueil — Commission Justice & Paix - Brabant Wallon — Commission Justice & Paix - Bruxelles — Commission Justice & Paix - Liège — G.A.P. (Groupe d'Action Populaire) Braine-le-Comte — Jeunes Socialistes Bruxelles — Kontaktorgaan Internationale Solidariteit Antwerpen — OASIS Wavre — O.C.G.B. (Onthaal Comité voor Gastarbeiders van Brabant) — Rasquinet — Solidarité Etudiants Etrangers.

Adresse de contact : rue de la Poste 37, 1030 Bruxelles (tél. 02/217.54.95).

EN FLANDRE AUSSI...

En Flandre aussi, les immigrés sont (tant bien que mal) chez nous sans pour autant être chez eux. Rachel De Coninck nous donne ici un aperçu du travail effectué dans la région anversoise par le K.I.S. (Kontaktorgaan Internationale Solidariteit). Cet exemple nous confirme que, malgré les situations diverses que vivent les différentes immigrations, et malgré les contextes variés de la lutte selon les régions, une large convergence se dessine parmi les organisations démocratiques belges en faveur des droits des immigrés.

Le très large éventail d'Objectif 82 auquel fait allusion Francis Chenot s'appuie également sur un organisme flamand, le VOCOM (Vlaams Overlegcomité Opbouwwerk Migratie) « Stemrecht 82 », organisme se ralliant entièrement au triple objectif énoncé plus haut.

En fait partie, entre autres, le KIS (Kontaktorgaan Internationale Solidariteit, Anvers, ou OCSI en français, Organe de Contact de Solidarité Internationale), dont voici le bref historique.

Cela avait commencé, dans la région anversoise, par l'aide apportée aux émigrés politiques chiliens, par la lutte menée contre l'Apartheid en Afrique du Sud, par la mise sur pied d'un Comité Belgique-Portugal au moment de la révolution des œillets... pour en arriver à la conclusion que le « Tiers-Monde » vivait aussi tout près de nous, qu'il y avait, sur place, d'énormes problèmes à résoudre, lesquels réclamaient d'urgence des solutions concrètes...

A sa naissance, le KIS se fixa pour objectifs :

— de suivre de près la politique gouvernementale dans les divers domaines de la vie de l'immigré en Belgique, de même que l'attitude du patronat et des syndicats à leur égard ;

— de donner la priorité aux problèmes d'ordre juridique, politique, économique, socio-culturel des étrangers résidant en Belgique, sans toutefois négliger les liens reliant ceux-ci à leur pays d'origine ou les événements qui s'y déroulent ;

— d'être pluraliste, sans exclusives et d'ouvrir ses portes à toute personne ou organisation acceptée par la réunion plénière.

Le KIS édita à plusieurs reprises, à grande échelle, des tracts en plusieurs langues s'adressant tant aux Flamands qu'aux immigrés ainsi qu'un dossier « Gastarbeid » (en collaboration avec l'Univesité Populaire « Elcker-Ick »).

A l'initiative du « Werkgroep Stemrecht 82 », mis sur pied pour la province d'Anvers, est sortie une brochure sur le droit de vote communal pour les immigrés, adressée plus particulièrement aux organisations de jeunes et culturelles de la région, avec la collaboration du très dynamique « Centrum Buitenlandse Werknemers » de Borgerhout.

Le KIS ne néglige pas pour autant le monde officiel et ses édiles : en accord avec le « Werkgroep », une visite est rendue en ce moment aux parlementaires des divers partis politiques en vue de les intéresser plus directement à la question.

En novembre 79 s'est tenu à Anvers le « 2e Festival de l'Immigré », jalon impressionnant qui met en évidence les possibilités de rapprochement entre immigrés et Flamands.

Ajoutons encore que l'Année de l'Enfance a vu naître, patronné par le KIS, les « Bonte Duifjes », groupe d'enfants d'immigrés et de Flamands (promu depuis au titre d'Atelier de Jeunes) qui veut avant tout faire pratique courante de l'amitié vivante et quotidienne qui unit les enfants « aux plumes multicolores ». La deuxième génération, évoquée au passage dans la présente table ronde, n'a-t-elle pas droit aux attentions les plus constantes ?

Nestore Rotella préconise « d'ouvrir les organisations d'immigrés à la population belge », d'ouvrir les « ghettos » des immigrés. C'est là, dès l'origine, une des préoccupations majeures du KIS qui regroupe des organisations et personnalités progressistes flamandes et des associations d'immigrés d'origine espagnole, portugaise, turque, grecque, tunisienne, chilienne et entretient des contacts avec l'immigration italienne et marocaine.

A noter que l'immigration se structure autrement — de façon plus dispersée — dans la province d'Anvers qu'à Bruxelles, à Gand, ou au Limbourg. Au 31/12/77, les statistiques consignaient, sur une population flamande d'un million et demi, quelque 75.000 étrangers, dont :

4.266 Espagnols, 598 Grecs, 2.343 Marocains, 1.045 Portugais, 206 Tunisiens, 4.089 Turcs.

Face tant à la montée du racisme et de la répression policière, qu'aux activités des « Loups Gris » de Turquie, des « Amicales du Maroc » ou de la « Dina » de Pinochet, le KIS reprend à son compte la remarque de nos amis immigrés : la meilleure défense en cette matière est l'attaque.

PROPOSITION DE LOI

TENDANT A ACCORDER AUX ETRANGERS LES DROITS DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX CONSEILS COMMUNAUX, DE FÉDÉRATIONS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION

(déposée par Marcel Levaux, député du P.C.B.)

DÉVELOPPEMENTS

La place prise par les travailleurs immigrés dans notre vie économique est considérable. Sans eux, une série d'activités de première importance et délaissées par les citoyens belges en raison de leur caractère dangereux et insalubre auraient connu de sérieuses difficultés avec tous les dommages qui en seraient résultés pour l'ensemble de l'économie nationale.

Dans certaines communes et agglomérations du pays, les travailleurs immigrés constituent une fraction importante de la population qui intervient pour la fixation du nombre de conseillers communaux et dans les nombreuses mesures liées au chiffre de la population.

Toutefois, les immigrés sont toujours tenus également à l'écart de la politique communale, bien qu'un nombre grandissant de communes aient décidé de promouvoir la constitution de conseils consultatifs d'immigrés.

Par ailleurs, notre proposition de réviser l'article 4 de la Constitution, pour mettre un terme aux incertitudes nées des divergences d'opinion entre les juristes quant à la possibilité d'accorder le droit de vote aux étrangers sans révision de cet article, a été repoussée.

Ce refus est intervenu parce que la majorité de l'ancienne Chambre a considéré que cette révision n'était pas nécessaire pour réaliser le but poursuivi.

Dès lors, il n'y a plus aucune raison pour que la proposition de loi ci-dessous ne soit adoptée d'urgence pour permettre aux immigrés de participer aux élections communales de 1982.

* * *

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE 1er

L'article 1 de la loi électorale communale est complété par un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Sont également électeurs pour la commune ceux qui, sans distinction de sexe, bien que ne possédant pas la qualité de Belge, satisfont aux conditions ci-après :

1° avoir 18 ans accomplis et justifier d'une résidence en Belgique depuis 5 ans au moins, dont 2 au moins dans la commune où ils ont établi leur dernière résidence et où ils seraient appelés à être inscrits sur les listes électorales ;

2° s'ils ont moins de 28 ans et sont de sexe masculin, avoir satisfait aux obligations militaires dans leur pays d'origine ou avoir appartenu en Belgique à un service d'intervention de la protection civile, en application de la loi du 3 juin 1964 portant le statut des objecteurs de conscience, pendant une durée au moins équivalente à celle du service militaire en vigueur lors de leur demande d'inscription. »

ARTICLE 2.

A l'article 65 *(concernant la possibilité d'être élu conseiller communal, N.D.L.R.)* de la loi électorale communale, entre le 1° et le 2°, est inséré ce qui suit : Pour celui qui ne possède pas la qualité de Belge :

a) avoir satisfait aux conditions de l'alinéa 2 de l'article 1 de la loi communale ;

b) être né en Belgique et y avoir résidé sans interruption depuis la naissance et satisfaire à la deuxième condition de l'alinéa 1 du présent article ;

ou

avoir exercé une fois au moins ses droits d'électeur et avoir depuis cette date résidé continuellement en Belgique. »

ARTICLE 3.

L'article 3 *(concernant les bureaux et collèges électoraux, N.D.L.R.)* du Code électoral est complété par un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Sont également inscrites sur les listes pour les élections communales, les personnes visées au deuxième alinéa de l'article 1 de la loi électorale communale. »

ARTICLE 4.

La présente loi est également applicable aux élections des conseils d'agglomération et de fédérations de communes tel que le prévoit l'article 10 de la loi qui régit ces dernières.

ARTICLE 5.

Le Roi est habilité à adapter et compléter la loi électorale communale y compris les dispositions finales et celles concernant les exclusions et suspensions, en vue de les mettre en concordance avec les dispositions de la présente loi et d'assurer l'exécution de celle-ci.

Le 24 janvier 1979.

Marcel LEVAUX.
Louis VAN GEYT.

PROPOSITION DE LOI

ORGANISANT L'EXTENSION DE L'ÉLECTORAT COMMUNAL ET DE L'ÉLIGIBILITÉ LOCALE AUX RESSORTISSANTS DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

(Déposée par Ernest Glinne, député du P.S.)

DÉVELOPPEMENTS

Selon l'article 4 de notre Constitution, notre loi fondamentale et les autres lois relatives aux droits politiques déterminent quelles sont, outre la qualité de Belge, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits. L'élargissement de la capacité électorale et de l'éligibilité à des non-Belges n'est donc pas conforme à la lettre de la Constitution.

Une proposition de déclaration de révision de l'article cité, outre le refus du Sénat, n'a pas obtenu gain de cause devant la Chambre, le 14 novembre 1978 : sur 168 membres présents, 142 ont répondu non, 1 s'est abstenu et 25 autres (pour la plupart élus du parti socialiste) ont émis un vote positif. Les Chambres constituantes ne pourront donc pas modifier la disposition constitutionnelle. (1)

Faut-il pour autant se satisfaire de l'immobilisme ?Outre le fait que notre pays ne connaît pas de contrôle de la constitutionnalité qui puisse entraver la volonté du législateur, l'intention politique de la coalition actuellement au pouvoir annonce un progrès : l'accord gouvernemental indique en effet textuellement que « l'intégration politique des immigrés sera favorisée en leur accordant, sous certaines conditions, le droit de vote pour les élections communales ».

Dans le même esprit que les propositions antérieures du même auteur, le présent texte tend ainsi à concrétiser une promesse de la déclaration gouvernementale, tout en favorisant l'appartenance à la Communauté européenne : le droit de voter et d'être élu, au niveau communal, serait accordé aux ressortissants de l'Europe des Neuf et à ceux des Etats qui adhéreront dans l'avenir à la Communauté. A une époque où beaucoup de discours sont prononcés sur la citoyenneté européenne, il s'impose d'aller au-delà des mots et de suggestions limitées (le « passeport européen » par exemple) pour s'engager dans le substantiel. Alors que l'intégration de la Grèce est acquise et devant les candidatures de l'Espagne et du Portugal, l'extension de la capacité électorale et de l'éligibilité, dans le cadre communal, aux ressortissants des pays partenaires répondrait à l'attente d'une très forte majorité des migrants installés dans notre pays. Elle constituerait aussi un acte de foi envers la démocratie politique dont l'Europe de l'Ouest se fait légitimement une vertu.

---

(1) C'est Marcel Levaux qui, pour le groupe parlementaire communiste, avait apporté aux projets de déclaration de révision de la Constitution, entre autres amendements, celui-ci :

« — *Les Chambres déclarent qu'il y a lieu à révision de l'article 4 en vue d'accorder le droit de vote aux immigrés lors des élections communales.* »

Amendement dans lequel Ernest Glinne proposait d'insérer, après les mots « en vue d'accorder », les mots : « *à certaines conditions* ». Il donnait à ceci la justification suivante :

« *Il nous paraît excessif d'accorder sans condition le droit de vote aux immigrés lors des élections communales. L'octroi de ce droit doit être subordonné à des conditions de réciprocité et de préférence au sein de la C.E.E, ainsi qu'à des conditions relatives à la durée de la résidence, au regroupement familial et à l'accomplissement de devoirs corrélatifs en Belgique.* »

Louis Van Geyt précisait quant à lui devant la Chambre des représentants que la révision de l'article 4 proposée par le PCB tendait « *à mettre fin au genre de prétextes constitutionnels d'ailleurs extrêmement contestables invoqués par d'aucuns, quant à la possibilité, reconnue en leur temps par les Ministres des Réformes institutionnelles Terwagne et Tinde-*

Est-ce à dire que les migrants en provenance de pays tiers se verraient à jamais exclus d'une participation à des actes majeurs de la vie politique ? La réponse est qu'il est à la fois plus opportun et plus aisé de régler actuellement le cas des citoyens d'Europe, celui des autres non-belges pouvant trouver plus tard, à d'autres conditions, une solution différente.

L'approche européenne offre en outre l'avantage de favoriser la revendication, au bénéfice des Belges installés dans d'autres pays de la Communauté, d'une réciprocité qu'il est difficile de demander aux gouvernements de pays tiers, pour de multiples raisons. En outre il convient de remarquer que des efforts sont déployés ailleurs, dans la Communauté, en faveur d'une citoyenneté européenne et d'une préférence : tous les ressortissants de la Communauté résidant habituellement en Irlande viennent d'y participer à l'élection directe des membres irlandais du parlement européen, cependant que le Parlement italien est saisi, depuis le 8 avril 1974, d'une proposition de loi MINNOCCI (disegno di legge costituzionale *n° 1607) très semblable à la présente, puisque, selon son article 1, « sont également électeurs aux élections communales, provinciales et régionales, les citoyens d'un des Etats membres de la Communauté économique européenne résidant en Italie depuis au moins cinq ans et ayant atteint l'âge de la majorité ».*

* * *

Existe-t-il, demandera-t-on, des pays étrangers où la capacité électorale est octroyée à d'autres sujets que les nationaux ? C'était le cas dans le Chili antérieur à la dictature. C'est le cas en Suisse, dans le canton de Neuchâtel. C'est le cas en Suède, depuis septembre 1976, pour les élections communales et départementales, y compris en matière d'éligibilité.

* * *

La capacité électorale des migrants de la Communauté est fixée dans le présent texte à l'âge de 21 ans, pour tenir compte du fait que les ressortissants d'Etats membres de la Communauté, n'étant actuellement pas astreints au service militaire en Belgique, seraient privilégiés par rapport aux jeunes Belges s'ils pouvaient à la fois voter dès 18 ans et échapper à l'obligation militaire en Belgique.

Il semble enfin logique et souhaitable que la capacité électorale s'accompagne de l'éligibilité après au moins dix ans de résidence en Belgique.

E. GLINNE.

mans, d'octroyer, moyennant certaines conditions, le droit de vote aux immigrés pour les institutions subordonnées, en particulier pour le conseil communal.

Nous sommes convaincus que le texte actuel de la Constitution ne l'empêche pas, mais comme d'aucuns l'invoquent pour ne pas octroyer ce droit, il faudrait au moins que ceux qui, comme le sénateur Lagasse, ne retiennent pas l'objection constitutionnelle, demandent à leurs collègues de toutes les fractions de la majorité de confirmer cette interprétation. Sinon, on joue un double jeu, on joue, comme on dit en termes non parlementaires, Monsieur le Président, un jeu biseauté. Il faut que ceux qui se déclarent partisans de ce droit de vote aux élections communales des immigrés répondant à certaines conditions aient une attitude plus cohérente que celle défendue par le sénateur Lagasse dans l'autre assemblée. »

L'« argument » constitutionnel avait été brandi lors de la discussion, en juin 1976, sur l'amendement Levaux-Van Geyt au projet de loi apportant des modifications à la législation électorale. Cette objection avait recueilli une quasi-unanimité au sein de la commission et, lors du vote à la Chambre, l'amendement communiste avait été rejeté. Le groupe socialiste s'était abstenu. Hervé Brouhon en donnait pour justification que le problème du vote des immigrés « *ne doit pas être réglé au travers d'un projet comme celui-ci mais doit être le résultat d'une étude et d'une discussion approfondies au niveau parlementaire, en tenant compte des différents éléments du problème, entre autres, du séjour en Belgique des étrangers mais aussi de la réciprocité qui pourrait être accordée à des Belges séjournant depuis un certain nombre d'années dans d'autres pays.* »

Pourquoi donc, ferons-nous remarquer à propos de cette réciprocité, ne pas commencer par être démocrates chez nous ?

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE 1er.

L'article 1 de la loi électorale communale est complété par un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Sont également électeurs pour la commune ceux qui, sans distinction de sexe, possèdent la qualité de ressortissant d'un des pays signataires du Traité instituant la Communauté économique européenne, qui ont atteint l'âge de 21 ans et justifient d'une résidence habituelle en Belgique depuis cinq ans au moins ».

ART. 2.

A l'article 65 *(concernant la possibilité d'être élu conseiller communal, N.D.L.R.)* de la loi électorale communale sont apportées les modifications suivantes :

1) Le 1° est complété comme suit :

« ou celle de ressortissant d'un Etat signataire du traité instituant la Communauté économique européenne, pour autant que l'intéressé justifie d'une résidence habituelle en Belgique depuis dix ans ».

2) le 2° est complété comme suit :

« pour le citoyen belge et de 25 ans accomplis pour le ressortissant d'un Etat signataire du traité instituant la Communauté économique européenne ».

ART. 3.

L'article 3 *(concernant les bureaux et collèges électoraux, N.D.L.R.)* du Code électoral est complété par un second alinéa libellé comme suit :

« Sont également inscrites sur les listes pour les élections communales les personnes visées au deuxième alinéa de l'article 1 de la loi électorale communale ».

ART. 4.

La présente loi est également applicable aux élections des conseils d'agglomération et de fédération de communes, tel que le prévoit l'article 10 de la loi qui régit ces conseils.

ART. 5.

Le Roi est habilité à adapter et compléter les dispositions de la loi électorale communale, y compris les dispositions pénales, et celles concernant les exclusions et suspensions, en vue de les mettre en concordance avec les dispositions de la présente loi et d'assurer l'exécution de celle-ci.

Le 26 juin 1979.

E. GLINNE, PH. BUSQUIN, Y. BIEFNOT, J. MANGELSCHOTS, H. BROUHON, E. RIGO.

PROPOSITION DE LOI

TENDANT A ACCORDER A CERTAINS ÉTRANGERS LES DROITS DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX CONSEILS COMMUNAUX AINSI QUE LE DROIT DE REMPLIR LES FONCTIONS DE BOURGMESTRE, D'ÉCHEVIN ET DE MEMBRE D'UN CONSEIL DE L'AIDE SOCIALE.

(Il s'agit d'un projet élaboré par Maître François Rigaux, il y a quelques mois pour Objectif 82)

DÉVELOPPEMENT

D'après la législation actuellement en vigueur, seuls les Belges ont le droit de voter et ils sont éligibles à la commune. On entend par Belges les hommes et les femmes, sans autre distinction, et on y inclut les personnes ayant obtenu la naturalisation ordinaire, et non pas seulement ceux qui se sont vu octroyer la grande naturalisation.

Pour bien comprendre la discrimination qui atteint actuellement les étrangers, il est utile de se rappeler qu'à une époque relativement récente, tous les Belges ne votaient pas aux élections communales.

Ce n'est qu'une loi du 15 avril 1920 qui, pour la première fois, a permis aux femmes aussi bien qu'aux hommes d'être électeurs pour la commune, tandis que la loi du 27 août 1921 déclarait les femmes admissibles aux fonctions de bourgmestre, d'échevin, de secrétaire et de receveur communal. Si l'on remonte plus haut dans le temps, on s'aperçoit que d'autres catégories de Belges encore ont été exclues du droit de vote, notamment ceux qui ne payaient pas un minimum d'impôts, appelé « cens électoral ». (Voyez notamment l'article 7, 1°, de la loi communale du 30 mars 1836).

Ainsi, la situation des travailleurs migrants se comprend mieux à la lumière d'une évolution qui depuis les origines de la Belgique, n'a pas cessé d'élargir les catégories de personnes pouvant participer à la vie politique communale. Et de même qu'il y a soixante ans on trouvait normal que les femmes ne puissent pas voter, certains trouvent encore normal aujourd'hui que les étrangers soient exclus de toute participation à la vie politique communale. De plus en plus de personnes, tant belges qu'étrangères, commencent à s'interroger sur le maintien de cette justification.

La principale raison qui rend la discrimination frappant les étrangers tout à fait insupportable, est que cette discrimination frappe, dans sa grande majorité, des travailleurs immigrés. Jusqu'au début de la deuxième guerre mondiale, les étrangers étaient peu nombreux en Belgique et il s'agissait de personnes qui avaient, soit pour des raisons politiques, soit pour des raisons de convenance, choisi d'habiter dans notre pays. Le phénomène n'avait pas un caractère massif. Ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale que les nécessités de la relance économique et notamment la volonté du gouvernement de remettre très rapidement en exploitation les mines de charbon, jointes à l'impossibilité de trouver en Belgique des travailleurs acceptant encore de descendre au fond de la mine, ont entraîné un grand mouvement d'immigration qui ne s'est pas arrêté depuis.

Ainsi les travailleurs immigrés sont profondément insérés dans notre vie économique, où ils jouent un rôle essentiel. En effet, même la fermeture des charbonnages n'a pas arrêté l'arrivée des travailleurs migrants, eux-mêmes appelés par les besoins de l'industrie belge et, plus récemment, des services.

Parmi les justifications du droit de vote, on peut retenir les principales idées suivantes :

1° La commune est le lieu où chacun vit et la participation à ce qui s'y passe est justifiée par le fait de l'habitation et non pas de la nationalité. Par exemple, le Belge qui habite à l'étranger depuis vingt ans s'intéresse peut-être encore à la politique nationale belge, il n'a plus d'attaches avec une commune déterminée de son pays.

2° Les travailleurs immigrés sont totalement intégrés à la vie socio-économique.

3° La revendication du droit de vote pour les travailleurs immigrés ne tient pas tant à la volonté de satisfaire une revendication qu'ils auraient émise, mais plutôt à la conception que nous devons avoir de notre propre démocratie.

4° Depuis de nombreuses années, le gouvernement belge prétend qu'il poursuit à l'égard des travailleurs migrants une politique d'accueil, or celle-ci implique la participation.

Il y a lieu à présent de considérer les conditions auxquelles le droit de vote et l'éligibilité pourraient être accordés. Le droit de vote consiste à pouvoir participer comme électeur à la désignation des membres des conseils communaux ; l'éligibilité consiste à pouvoir être soi-même élu par le vote des autres.

En ce qui concerne le principe, il n'y a pas lieu de prévoir de discrimination sur ce point. Toutefois, l'éligibilité paraît devoir être réservée aux étrangers justifiant d'une résidence ininterrompue plus longue : à savoir 5 ans pour être électeur, 10 ans pour être éligible.

L'étranger éligible doit aussi être déclaré admissible aux fonctions de bourgmestre, d'échevin et de membre d'un conseil de l'aide sociale. Conformément à l'article 6, alinéa 2, de la Constitution, il appartient au législateur de déroger sur ce point à la condition de nationalité.

En revanche, toute condition de nationalité et notamment celle qui réserverait l'extension des droits politiques aux seuls ressortissants d'un autre Etat membre de la CEE, doit être rejeté. En effet, elle introduirait à l'intérieur même de la catégorie des travailleurs immigrés une discrimination supplémentaire.

PROPOSITION DE LOI

ARTICLE 1er

Il est ajouté à l'article 1er de la loi électorale communale un alinéa rédigé comme suit :

« Sont aussi électeurs pour la commune, les personnes qui, sans avoir la nationalité belge, résident en Belgique de manière ininterrompue depuis cinq ans au moins ».

ARTICLE 2

Dans l'article 65, alinéa 1er, de la même loi, la disposition figurant sous le 1° est remplacée par la disposition suivante :

« 1°. — Etre Belge ou avoir en Belgique une résidence ininterrompue depuis dix ans au moins ».

ARTICLE 3

Il est ajouté à l'article 1er de la loi communale un alinéa rédigé comme suit :

« Sont admissibles aux fonctions de bourgmestre et d'échevin, les personnes qui, sans avoir la nationalité belge, ont été régulièrement élues comme conseiller communal ».

ARTICLE 4

Dand l'article 7, alinéa 1er, de la loi du 8 juillet 1976 organisant des centres publics d'aide sociale, après les mots « être Belge », il est inséré les mots suivants :

« ou, à défaut de cette qualité, être inscrit sur les listes électorales communales ».

ARTICLE 5

Le Roi est habilité à adapter et à compléter les dispositions de la loi électorale communale en vue d'assurer leur mise en concordance avec les dispositions de la présente loi.

A LIRE AUSSI DANS LES C.M. :

Jacques Moins : « Pour un statut des étrangers » (avril 1974)

Jacques Moins : « Les droits politiques des étrangers » (mai 1974)

PIERRE JOYE

Une «mixité» mystifiante

Les « patrons de choc » du V.E.V. (Vlaams Ekonomisch Verbond), qui groupe les entreprises — autochtones ou multinationales — du nord du pays, viennent de déclencher une offensive en règle contre les prises de participation de l'Etat dans le capital d'entreprises privées et la création de « sociétés mixtes » auxquelles ils reprochent de « fausser les mécanismes de l'économie de marché ».

D'après l'organisation patronale flamande — relayée aussitôt par le P.V.V. de Willy De Clercq et par les C.V.P.-jongeren — l'Etat devrait cesser de subventionner des entreprises en difficulté en invoquant la nécessité de préserver l'emploi. Les milliards qu'il y consacre devraient servir au soutien des entreprises les plus prospères, à l'allègement de leurs charges fiscales, à la réduction de l'impôt sur les sociétés.

Cette charge à fond contre les interventions directes de l'Etat dans l'activité industrielle répond aux vues des entreprises les plus puissantes qui ont tout intérêt à voir disparaître des concurrents. Et elle n'est pas toujours innocente : c'est le refus d'une prise de participation par l'Etat qui a servi d'argument pour justifier la mainmise du trust chimique allemand *Bayer* sur les *Photo-Produits Gevaert.*

Les attaques des milieux patronaux les plus « durs » ne doivent toutefois pas nous amener à défendre pour autant la façon dont les interventions de l'Etat se sont effectuées jusqu'ici. Celles-ci ne répondent ni de près ni de loin aux perspectives que le mouvement ouvrier s'est fixé en réclamant — comme il le fait depuis de longues années — que les pouvoirs publics interviennent dans l'activité économique, à la fois pour combler les carences du secteur privé et pour promouvoir, par leurs propres initiatives, des activités nouvelles répondant aux besoins du pays.

LE SECTEUR PUBLIC

Jusqu'à ces dernières années, le secteur public était des plus réduits en Belgique. En janvier 1974 encore, une étude du CRISP constatait que notre pays « *n'a à aucun moment, connu de nationalisation pro-*

prement dite » et qu'« *une comparaison avec les autres Etats fondateurs de la C.E.E. le situe — avec le Grand-Duché du Luxembourg — au dernier rang établi en fonction de l'importance des entreprises publiques dans l'économie* ». (1)

Les activités des entreprises publiques ou semi-publiques s'exerçaient surtout dans les services financiers (Banque Nationale, C.G.E.R., S.N.C.I. et autres parastataux financiers), les transports et les communications (S.N.C.B., S.N.C.V., sociétés de transports intercommunaux, paquebots Ostende-Douvres, Sabena, Régie des Postes, R.T.T, etc.) et la distribution d'eau, de gaz et d'électricité (intercommunales pures ou mixtes).

En 1965, l'Etat avait acquis une participation de 33 % dans *Distrigaz* quand le capital de cette société fut restructuré dans la perspective de l'introduction du gaz naturel hollandais et, en 1973, il prit une participation de 25 % dans le capital de la société *Methania* constituée avec la *Cie Maritime Belge* pour construire un méthanier destiné au transport de gaz liquéfié algérien.

Dans l'industrie proprement dite, la part du secteur public resta longtemps dérisoire. Tout au plus fournissait-il 2,5 % de la production de gaz et 4,5 % de celle d'électricité et, en 1971, L'Etat avait racheté la *Cristallerie du Val-Saint-Lambert* à la Société Générale qui voulait se débarrasser d'une entreprise qu'elle avait laissé aller à vau-l'eau. L'Etat avait également acquis, en 1971, 50 % du capital de la *Belgonucléaire* dont le reste du capital est détenu pour l'essentiel par les trusts d'électricité *EBES* et *Intercom.*

POUR DES RÉFORMES DE STRUCTURE

La F.G.T.B. avait préconisé, dès son congrès des 30-31 octobre 1954, des réformes de structure comportant la nationalisation des secteurs-clés de l'énergie et du crédit et la création d'une société nationale d'investissement permettant aux pouvoirs publics d'intervenir directement dans la réorientation de l'économie. Et le Congrès de 1959 du Parti socialiste belge avait repris l'idée en proposant la création d'une société nationale d'investissement à laquelle « *aucune limitation ne devrait être imposée* », qui pourrait financer la création ou l'extension d'entreprises privées, mixtes ou publiques et devenir ainsi « *un instrument important de la réussite des programmes de développement régional* ».

La *Société Nationale d'Investissement (S.N.I.)* finalement constituée en octobre 1962 sous le gouvernement Lefèvre-Spaak n'était qu'une version rabougrie de cette revendication tant les limites mises à ses activités étaient nombreuses. Créée avec le concours des principaux groupes financiers du pays, elle se contenta pendant longtemps

(1) « *L'entreprise publique en Belgique* ». Courrier hebdomadaire du CRISP, N° 630. 25 janvier 1974.

de jouer un rôle de porteur d'eau, prenant le plus souvent des participations dans des « canards boiteux » que l'initiative privée avait laissé aller à la dérive et fournissant à l'occasion des capitaux d'appoint à des entreprises contrôlées par des groupes privés importants qui auraient pu financer ces investissements par leurs propres moyens comme *UCB-FTAL*, le groupe immobilier « *Groupe I* » (Cobepa, Société Générale), la société de leasing *Locabel* (Bruxelles-Lambert) et même la société de télédistribution *Coditel*, filiale d'Electrobel !

LES SOCIÉTÉS MIXTES

Par la suite, les interventions directes de l'Etat sont devenues plus nombreuses. Le C.V.P. lui-même s'étant déclaré favorable à l'initiative industrielle publique dans son programme électoral d'avant le 10 mars 1974, le gouvernement Tindemans I (avril 1974) déclara qu'il s'engagerait dans cette voie en précisant toutefois que la préférence serait donnée à l'entreprise mixte.

Et la déclaration du gouvernement Tindemans II (juin 1977) confirma cette intention en prévoyant une intervention plus importante de l'Etat dans l'activité économique sous forme de prises de participation et de création de sociétés mixtes.

La *S.N.I.*, dont le capital est détenu dans sa totalité par l'Etat et diverses institutions du secteur public (Banque Nationale, C.G.E.R., S.N.C.I., etc.) depuis 1977, est devenu en principe un véritable holding public. La plupart des restrictions imposées à ses activités ont été supprimées et elle est habilitée à prendre des initiatives économiques publiques.

L'Etat a par la suite acquis, directement ou par le truchement de la S.N.I. ou de sociétés régionales de développement, des participations de plus en plus nombreuses et parfois majoritaires dans toute une série d'entreprises. Il a porté à 50 % sa participation dans *Distrigaz*, dont l'autre moitié du capital est détenue par les trusts de l'électricité (Traction, EBES, Electrobel-Intercom) et le groupe pétrolier Shell. Et il a racheté à prix d'or les participations minoritaires que le secteur privé détenait encore dans les sociétés de transport en commun urbains : STIB (Bruxelles), STIL (Liège), STIC (Charleroi), STIV (Verviers), MIVA (Anvers) et MIVG (Gand).

L'Etat est également intervenu pour renflouer deux entreprises importantes que les multinationales qui en avaient acquis le contrôle avaient fort mal gérées — *Fabelta*, contrôlée par l'AKZO hollandaise, et *Intermills*, contrôlée par la Champion Papers américaine.

La *Sodemeca* (Société de développement des industries mécaniques) a été créée en 1976 sous forme de holding mixte (62,1 % au secteur public, 31,1 % à Cobepa et 6,8 % à Bruxelles-Lambert) pour restructurer une série d'entreprises de fabrications métalliques : *Ateliers de la Meuse, Ateliers Heuze, Malevez et Simon, Conduites d'Eau*).

Les confitureries Materne et Heymans, que la multinationale américaine W.R. Grace avait abandonnées après les avoir rachetées dix ans

plus tôt, ont été renflouées en 1977 sous la forme d'une société mixte *Materne-Confilux* dont le capital est détenu pour 79 % par le secteur public (S.N.I. et S.D.R.W.) et pour 21 % par le secteur privé (Heymans et Materne).

Une société mixte de *Dérivés Azotés* dont la *S.N.I.* et l'*Akzo-Chemie* hollandaise se partagent le capital a été construite dans le zoning de Ghlin-Baudour.

L'Etat a souscrit une augmentation de capital qui lui donne une participation de 83,7 % dans les *Laminoirs de Jemappes.* Et le capital de la *Sonaca* (Société nationale de Construction Aérospatiale), créée en avril 1978 pour reprendre les installations de *Fairey,* à Gosselies, est détenu fifty-fifty par le secteur public et les secteur privé (Fabrique Nationale et Sait Electronics).

Ces interventions de l'Etat se sont multipliées ces derniers mois et le secteur public a acquis des participations importantes dans toute une série d'entreprises industrielles dont la gestion continue néanmoins à être assumée par les représentants du secteur privé. Citons, parmi les exemples récents les plus significatifs :

— *Raskin Liège,* société mixte créée en 1979 pour renflouer les Ateliers Raskin, où le secteur public détient 75 % du capital, les 25 % restants étant détenus par la Fabrique Nationale, l'UFI, Cockerill, etc.

— *Belref* où l'Etat a acquis une participation de 27 %.

— *Verlipack* dont l'Etat a acquis 49,9 % du capital le secteur privé (Empain) en conservant 50,1 %.

— La *S.A. Boch,* à La Louvière, où l'Etat a acquis une participation de 48 %.

— *Durobor,* dont l'Etat détient à présent 46,5 % du capital et le secteur privé (Owens Illinois) 53,5 %.

— Les *Usines à Tubes de la Meuse* où l'Etat a acquis une participation de 50 % après leur reprise par le groupe allemand Benteler.

— *Sybetra,* dont le capital a été reconstitué en mars 1980 avec le concours de l'Etat et de diverses filiales de la Société Générale (Traction et Electricité, etc.).

LE CAS DE LA SIDÉRURGIE

C'est toutefois dans la sidérurgie que l'entrée de l'Etat a été la plus spectaculaire. Il en est en effet devenu le principal actionnaire des deux groupes les plus importants du pays : *Cockerill* et les entreprises du « triangle » carolorégien : *Hainaut-Sambre, Thy-Marcinelle-Providence, Laminoirs du Ruau et Carlam.*

Cette opération s'est faite par l'échange des créances de la S.N.C.I. contre des actions dont le prix était nettement surfait : 1.300 F par action de Hainaut-Sambre cotée 850 F en Bourse; 1.500 F pour les actions de Thy-Marcinelle, cotées 1.200 F; 1.300 F pour celles de Cockerill cotées moins de 500 F.

L'Etat est depuis lors l'actionnaire le plus important de *Cockerill* dont il détient 28,9 % du capital, soit beaucoup plus que les 19,3 % détenus par les groupes financiers qualifiés « actionnaires privés sta-

bles » (la Société Générale, la Cobepa et Bruxelles-Lambert), le restant du capital étant disséminé entre une foule de petits porteurs n'ayant pas droit au chapitre parce que leur éparpillement leur enlève toute influence.

Et l'Etat est également le principal actionnaire du « triangle » carolorégien : il détient une participation de 46,33 % dans *Hainaut-Sambre* (qui possède la totalité du capital de *Thy-Marcinelle*), soit nettement plus que les 39 % détenus par la Financière du Ruau, le holding commun de Frère-Bourgeois, Cobepa et Bruxelles Lambert. L'Etat a par ailleurs acquis pour 750 millions F une participation de 49 % dans la société de commercialisation *Frère-Bourgeois Commerciale.*

Et il a pris une participation de 21,87 % dans *Sidmar* en rachetant pour le prix de 4,4 milliards F des parts détenues par l'Arbed à qui Cockerill les avait cédées trois ans plus tôt pour 3 milliards.

Quant à l'*A.L.Z.,* qui fabrique des tôles inoxydables à Genk, son capital se répartit à présent entre l'Etat (24 %), la Société Campinoise d'Investissement K.I.V. (28 %) et la firme allemande *Klöckner* (48 %).

UN JEU DE DUPES

L'exemple de la sidérurgie montre que la façon dont les dirigeants actuels du pays conçoivent le rôle des représentants du secteur public dans les entreprises dont l'Etat est devenu le principal actionnaire aboutit à un jeu de dupes.

La discussion en commission paritaire réunie le 29 janvier 1980 pour élaborer une convention sociale pour les 39.000 ouvriers du secteur est typique. Elle fit apparaître que rien n'avait changé. Elle opposa les représentants syndicaux à des représentants patronaux dont l'attitude était exactement la même que lorsque les entreprises sidérurgiques dépendaient exclusivement du secteur privé.

Et pour cause car ces entreprises continuent à être gérées exactement comme auparavant par les mêmes hommes. M. *Julien Charlier,* un technocrate choisi par la Société Générale, fait toujours la loi à Cockerill où il a été promu président-directeur général. Et M. *Albert Frère,* président de *Hainaut-Sambre,* dirige comme avant le « triangle » carolorégien.

Des représentants de l'Etat ont certes été nommés vice-présidents du conseil d'administration de Cockerill et de Hainaut-Sambre et, dans les deux sociétés, les seize sièges d'administrateurs ont été répartis en nombre égal entre les représentants du secteur public et représentants du secteur privé, bien que la participation de l'Etat soit nettement plus importante.

A *Cockerill,* on trouve donc aux côtés de huit représentants des holdings — Julien Charlier, baron Clerdent, Charles Huriaux, comte Jean-Jacques de Launoit, Jacques Moulaert, Pierre Oury, Adolphe Paulus et Gustave Rambaud — huit administrateurs nommés à titre de représentants du secteur public :

—*Jacques Vandebosch* (socialiste), bourgmestre ff. de Seraing et administrateur-délégué de la Socolie et de l'A.L.E., qui assure la vice-présidence du conseil ;

— *Albert Grandjean* (PSC), secrétaire du Conseil économique régional wallon (CERW);

— *Jean-Pierre Hansen* (PSC), attaché à la direction de l'Unerg;

— *Philippe Moureaux* (socialiste), professeur à l'ULB, régent de la Banque Nationale et chef de cabinet de Guy Spitaels;

— *Georges Namotte* (socialiste), directeur du siège de Liège de la SNCI:

— *Bernard Remiche* (RW), ancien chef de cabinet du ministre du Commerce extérieur Outers;

Henri Schlitz (socialiste), administrateur de l'Université de Liège et échevin de la Ville de Liège;

— *Etienne de Smet d'Olbecke* (PSC), président-directeur général des Usines Balteau.

A *Hainaut-Sambre,* on trouve de même, aux côtés des huit représentants des holdings, huit administrateurs nommés comme représentants du secteur public :

- *Christian D'Hooge* (socialiste), professeur à l'Université de Mons et échevin d'Anderlecht, qui assure la vice-présidence du conseil;

— *Pierre Dardenne* (socialiste), attaché à l'Institut National de radioéléments à Fleurus;

— *le chevalier François-Xavier de Donnea* (PSC), professeur à l'UCL;

— *Jo Marichal* (PRL), conseiller des Cokeries d'Anderlues et administrateur de la Centrale électrique de Péronnes (groupe Coppée);

— *Thierry Masset* (PSC), chef du service d'études de la SNCI;

— *Henri Miller* (socialiste), responsable de la section wallonne du Bureau du Plan;

Achille Seghin (PSC), secrétaire de la Conférence économique de Charleroi;

— *Philippe Suinen* (socialiste), conseiller au cabinet du ministre de l'Education nationale J. Hoyaux.

Constatons que les représentants du secteur privé sont dès le départ en majorité au conseil d'administration car le gouvernement a dans les deux cas placé un ou deux représentants des groupes industriels et financiers parmi les administrateurs désignés pour le secteur public, MM. *J.P. Hansen* (Unerg) et *E. de Smet d'Olbecke* (Balteau -Société Générale) à Cockerill, M. *Jo Marichal* (Coppée) à Hainaut-Sambre.

Cette précaution était du reste superflue car, depuis qu'ils exercent ces fonctions, les représentants du secteur public — y compris ceux qui se réclament du mouvement ouvrier — rivalisent de zèle pour appuyer la politique de MM. Julien Charlier et Albert Frère. A commen-

cer par Jacques Vandebosch, qui fait appel à la « corresponsabilité » dans l'entreprise, préconise la recherche d'un « contrat de paix sociale » et invite les travailleurs « à ne pas scier la branche sur laquelle on est assis ». (Conférence de presse, 3 mars 1980).

Faut-il s'en étonner quand le ministre socialiste des Affaires économiques *Willy Claes* s'oppose ouvertement aux organisations syndicales en déclarant que l'accroissement des revenus doit se limiter à 2 % dans les entreprises où l'Etat détient une participation, ce qui revient à dire qu'il ne pourra pas y avoir de réduction du temps de travail dans ces entreprises.

DÉVELOPPER LA LUTTE POUR LE CONTRÔLE OUVRIER

Ceci soulève tout le problème de l'Etat et de ses interventions dans la vie économique, problème qui se pose aujourd'hui avec une acuité croissante, qu'il s'agisse de prises de participation dans les entreprises, de leur mise sous statut public ou de leur nationalisation.

Comme le rappelait le document de réflexion pour le 23e Congrès national du parti communiste (15/17 décembre 1978), « *l'Etat est un terrain d'affrontement où les couches populaires, qui veulent donner un contenu plus réel aux conquêtes sociales et politiques, doivent développer leur action pour élargir les droits démocratiques* ». La présence de représentants du mouvement ouvrier à tous les échelons des structures et institutions de l'Etat — y compris à la direction d'entreprises où le secteur public est partie prenante — peut seulement acquérir toute sa valeur s'ils y adoptent une attitude répondant aux intérêts de leurs mandants. Ce qui exige que le mouvement ouvrier fasse constamment pression sur ses représentants pour qu'ils agissent dans ce sens. Sans quoi leur présence au conseil d'administration d'une entreprise publique ou mixte risque fort d'être inefficace.

La seule entrée de l'Etat dans le capital d'une entreprise ne sert donc pas à grand-chose si elle ne s'accompagne pas de mesures assurant au mouvement ouvrier la possibilité d'exercer cette pression nécessaire, à commencer par des mesures permettant de développer un *contrôle ouvrier* efficace.

C'est pour cette raison que la proposition de loi prévoyant la mise sous statut public de la sidérurgie déposée en 1978 par le sénateur communiste *Robert Dussart* stipulait que les représentants du secteur privé seraient exclus des organes de direction et de gestion des entreprises visées et que les délégués des organisations représentatives des travailleurs assisteront au conseil d'administration avec de larges pouvoirs de contrôle et d'initiative.

Dans ce cas, la participation de l'Etat aurait un tout autre sens. Les milieux capitalistes ne l'ignorent pas. C'est pour cela que, même quand la participation de l'Etat s'avère indispensable, ils ne l'acceptent qu'avec réticence. Car même si les représentants du secteur public se sont jusqu'ici bornés à tenir un rôle de figurants dans les entreprises où l'Etat détient une part du capital, il pourrait arriver qu'il en aille un jour autrement.

Le PCB, les hôpitaux et la santé

L'incohérence de notre système sanitaire, l'absence de toute politique globale en la matière, le poids du profit privé sur les dépenses de santé — sont des problèmes anciens que les Cahiers marxistes ont tenté d'analyser voici déjà huit ans.

Notre propos aujourd'hui est moins ambitieux.

La politique d'austérité qui tend à comprimer les dépenses sociales crée des goulets d'étranglement dans le domaine sanitaire : difficultés budgétaires des hôpitaux, « faillite » de l'AMI, menaces graves sur des crèches, des centres de santé mentale, rationnement de la consommation de soins, etc.

La Commission Santé du PCB formule des propositions — politiques, parce que les problèmes sont politiques — dans deux domaines-clés : les hôpitaux, la médecine de première ligne. Ces propositions s'inscrivent à contrefil des pratiques gouvernementales caractérisées de longue date par le goût des replâtrages précaires et des compromis boiteux. Les propositions communistes s'inscrivent aussi à contre-crise, en refusant le démantèlement des hôpitaux, en favorisant le développement d'un service public de la santé, en promouvant prévention et éducation sanitaire, en réhabilitant la médecine de quartier dans un contexte nouveau — plus ouvert et plus démocratique.

« L'hôpital n'est qu'un des éléments du système sanitaire préventif et curatif — c'est l'élément le plus coûteux, le centre de la médecine « lourde », à la pointe des progrès techniques et scientifiques ; c'est aussi un centre de formation du personnel sanitaire, un centre d'éducation sanitaire.

L'hospitalisation dans un établissement de soins est une solution efficace mais coûteuse et le plus souvent « déshumanisante » à cause de la rupture qu'elle entraîne avec le milieu familial et social.

L'objectif de notre politique sanitaire doit donc viser à réduire l'hospitalisation à un niveau raisonnable, à définir un « seuil d'hospitalisation », à ne pas donner à l'hôpital une importance exagérée. Cet objectif peut être réalisé en développant une « médecine totale, intégrant les aspects préventifs et les soins à domicile notamment ».

(Jacques LEMAÎTRE, décembre 1972)

Les dépenses hospitalières sont importantes et croissantes : 2 milliards en 1960, plus de 9 milliards en 1969, 28 milliards 421 en 1979 pour l'AMI sans compter les charges de l'Etat (25 % des dépenses totales), le déficit supporté par les communes (plus de 2 milliards déjà en 1976) et la participation personnelle des usagers.

Lorsqu'on évoque le coût de l'activité hospitalière il faut évidemment avoir à l'esprit que dans ce domaine le marché de la maladie est particulièrement sous la coupe de filiales des grands groupes industriels et financiers, de l'industrie du médicament jusqu'à la construction des hôpitaux et en passant par l'électronique médicale...

L'importance des dépenses hospitalières justifie une politique recherchant *un maximum d'efficience* de ce secteur sanitaire. Politique qui devrait s'exprimer :

— par une bonne insertion dans une politique globale de la santé,
— par une politique d'investissements,
— par une gestion hospitalière à l'échelon régional,
— par une meilleure gestion de chaque hôpital,
— par une amélioration des soins dans l'hôpital.

Les deux reseaux hospitaliers, le public et le privé, ont été mis sur le même pied par la loi du 23 décembre 1963 et ils exercent de plus en plus la même fonction, avec atténuation progressive des différences.

La fonction hospitalière prend de plus en plus un caractère de service public. Au lieu de promouvoir un secteur hospitalier public, comme élément important d'une politique sanitaire globale, les gouvernements qui se sont succédés, ces dernières années, n'ont manifesté que des soucis d'économie, de réduction des dépenses de l'Etat dans le secteur hospitalier, en entraînant de ce fait des difficultés financières croissantes dans la gestion des hôpitaux tant privés que publics.

Au lieu de tendre à une rationalisation, cette politique a, au contraire, favorisé les abus et les gaspillages, tout en dégradant la qualité des soins hospitaliers.

Pour maintenir le niveau des recettes, le gestionnaire d'hôpital veille en effet à ce que la capacité de l'institution soit totalement utilisée (pas de lit vide).

— Il essaye d'obtenir un prix de journée plus élevé grâce à toutes sortes de suppléments (notamment par l'agréation comme hôpital de stage).

— Il opère des retenues supplémentaires sur les honoraires des médecins, ou lorsqu'ils travaillent sous contrat demploi, stimule la production d'actes techniques.

— Il tend à diminuer la charge salariale en diminuant l'embauche du personnel social et soignant qualifié.

Tout en réclamant pour notre pays *une politique sanitaire globale* davantage axée sur les structures sanitaires extra-hospitalières et fondée sur les déterminants socio-économiques et culturels de la santé, nous nous opposons résolument à la politique de rationnement hospitalier mise en place par le gouvernement uniquement en vue de freiner des dépenses de santé, sans tenir compte des besoins de la collectivité (l'objectif n'étant pas la santé mais une véritable programmation de la pauvreté en limitant au maximum le contenu de la protection sociale).

L'hôpital est aujourd'hui au centre de l'actualité socio-économique et sanitaire.

Après une *période confuse,* où les véritables problèmes ont été le plus souvent occultés, où le personnel hospitalier s'est trouvé dans des conditions peu appropriées (surmenage professionnel impératif) pour exprimer ses revendications propres et où le docteur Wynen a vu échouer sa tentative d'assurer un leadership incontesté dans le maintien et le renforcement de la mainmise médicale traditionnelle sur l'appareil sanitaire, il est temps de formuler dans le domaine hospitalier des propositions politiques claires. Propositions politiques parce que les enjeux sont politiques.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Le secteur hospitalier, seul secteur développé (parfois surdéveloppé et le plus souvent suréquipé) de nos structures sanitaires, parce

que répondant le mieux aux intérêts du système, est particulièrement visé par la politique de rationnement du gouvernement.

Cette politique peut être caractérisée brièvement :

1) *diminution des dépenses de l'Etat* dans le secteur sanitaire et plus particulièrement dans le domaine hospitalier (programmation stricte des lits d'hôpitaux, rationnement des lits des hôpitaux universitaires, programmation impérative du matériel lourd, plafonnement du remboursement du prix de la journée d'hospitalisation...)

2) *diminution des dépenses de l'Etat* dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

3) mesures préparant le *numerus clausus* des professions sanitaires

4) diminution de la consommation sanitaire espérée, en imposant aux usagers une participation financière accrue dans les soins de santé et en renforçant les mesures de contrôle

5) tendance à réduire la couverture financière des risques « maladie » à ceux qui découleraient d'une « vie normale » (?) (par ex. la non-indemnisation des dommages corporels dans les accidents d'auto)

6) souci de préserver tout ce qui permet de tirer un profit capitaliste des activités sanitaires (en premier lieu en maintenant le système de remboursement à l'acte, sans contrôle, sans évaluation, sans contrepartie) et de créer des possibilités nouvelles (cf. développement de l'assurance privée dans la mesure où l'A.M.I. ne couvre plus de façon satisfaisante les risques « maladie »).

Les conséquences de la politique de régression du gouvernement dans le domaine hospitalier sont essentiellement :

1) une programmation impérative stricte des investissements hospitaliers (privés ou publics, universitaires ou non) depuis décembre 1978 et par la suite du matériel médical lourd.

2) un plafonnement du remboursement du prix de la journée d'hospitalisation (18 juillet 1977) amenant une couverture financière inférieure à 30 % du prix de revient (cf. l'assemblée extraordinaire des 64 institutions hospitalières privées de Wallonie à Namur en septembre 1977, groupant 11.800 lits et occupant 24.000 personnes)

3) les charges financières des hôpitaux sont alourdies par les lourds intérêts des emprunts d'investissement (qui ne sont plus récupérables sur le prix de la journée d'hospitalisation depuis le plafonnement) et de ceux qui résultent des retards de paiements des organismes assureurs. Ajoutons que les hôpitaux ne bénéficient aucunement des facilités qui sont faites aux industriels lorsqu'ils installent une entreprise sur un site industriel.

4) nette aggravation des difficultés budgétaires des hôpitaux depuis la diminution des tarifs de remboursement de la biologie clinique, de la médecine nucléaire et de la dialyse rénale, dont les recettes compensaient (insuffisamment) les lourdes charges de la réanimation, des soins intensifs, les dépenses de la formation continue, celles du service social, etc.

Les difficultés budgétaires des hôpitaux ont des répercussions importantes sur la qualité des soins : restrictions dans les services d'urgence, dans les soins intensifs, dans le secteur social, dans l'engagement du personnel nécessaire avec diminution relative du personnel qualifié, aggravation des conditions de travail du personnel soignant...

Dans les hôpitaux publics, le déficit est mis à charge des communes (détournement par l'Etat de la fiscalité communale !).

Dans les hôpitaux privés, à défaut d'une bataille politique contre la politique du gouvernement, on s'arrange.

Cela veut dire : une tendance à limiter le salariat médical (médecins appointés) pour en revenir à la notion d'honoraires dans le but de stimuler la productivité médicale (multiplication des actes puisque les médecins y ont un intérêt financier).

Cela veut dire : un « blocage » des effectifs occupés dans les services médicaux.

Cela veut dire : le renoncement à développer les activités mal remboursées au premier rang desquelles figurent les activités de garde et celles des services intensifs.

Cela veut dire : la « vente » des chambres particulières à des prix de plus en plus élevés, et, là où c'est possible, des accords de type dichotomique sur les honoraires médicaux.

QUE PROPOSONS-NOUS ?

Une bataille politique contre le démantèlement des hôpitaux qui doit nécessairement comporter une bonne information préalable de toute la population sur les justifications et sur les enjeux.

Une bataille politique pour la promotion d'un service hospitalier public avec des bases de gestion saine, c'est-à-dire un mode de financement :

a) qui tienne compte des charges hospitalières réelles, du nombre et de la qualité des services assurés par l'hôpital, de l'effort de perfectionnement et d'humanisation de l'hôpital (cf. critères de qualité déjà envisagés mais non appliqués) ;

b) qui envisage un paiement forfaitaire global de l'activité hospitalière (rompant avec le système des tarifs) ;

c) qui soit assorti «d'incitations» financières pour la modernisation ou l'extension des hôpitaux :

— prêts à intérêt réduit et avec possibilité de remboursement seulement quand l'hôpital fonctionne ;

— atténuation des tutelles administratives ;

— accélération des procédures ;

d) qui accorde les subsides sans discrimination entre le secteur public et le secteur privé, à condition que l'expansion hospitalière résulte d'un plan régional concerté, que les hôpitaux aient les mêmes

obligations (à l'égard des charges sociales et sanitaires, des diverses catégories de malades, de l'urgence et des soins intensifs, de l'équipement, du personnel qualifié et du type de fonctionnement médical) et les mêmes règles de gestion, que toute notion de profit disparaisse de la gestion hospitalière.

DANS CE DOMAINE L'OBJECTIF DOIT ÊTRE :

payer toutes les activités de l'hôpital (polyclinique comprise) à leur prix réel, selon un mode forfaitaire, calculé sur la base des coûts actuels de l'hospitalisation des malades par type de service, dans le cadre :

— d'un système assorti de modalités de contrôle de la qualité des soins fournis, tant au niveau de l'hospitalisation que de la polyclinique,

— d'un système exigeant que les médecins soient appointés,

— d'un système mettant fin à la coexistence équivoque de deux modes de remboursement des activités dans l'hôpital : la vacation (tarif à l'acte) pour les honoraires médicaux et les prestations techniques, le forfait pour la journée d'hospitalisation.

Ce paiement forfaitaire de l'activité hospitalière est permis par la loi (article 34ter de la loi du 8 avril 1965). Il a été expérimenté avec succès en 1964 et 1965 (fin de l'expérience le 7 janvier 1966) dans sept institutions de soins où les médecins étaient déjà à l'époque appointés : la clinique de La Hestre, l'I.M.C.C. Gailly à Charleroi, la clinique Merlot à Liège, les Fonds et Services sociaux à Herstal (Relève-toi), la clinique Wauters à Waremme et la polyclinique du Brabant wallon.

L'opposition des chambres syndicales de Wynen dans la commission médico-mutuelliste et l'opposition moins explicite mais tout aussi efficace de Caritas Catholica (qui n'était pas en mesure de bénéficier du système dans ses hôpitaux où les médecins n'étaient pas appointés) ont mis fin à cette expérience importante (sans grande résistance du mouvement socialiste).

Il est évident que le paiement forfaitaire de toute l'activité hospitalière contribuerait à faire des hôpitaux un service public et à freiner la consommation hospitalière abusive (stimulée actuellement surtout par les difficultés budgétaires des hôpitaux).

Mais les conséquences de ce mode de paiement sont également importantes dans d'autres domaines :

Pour les usagers :amélioration de la qualité technique et sociale des soins, possibilités accrues de contrôle (critère de qualité, hiérarchisation des hôpitaux), disparition des liens d'argent avec les médecins (décommercialisation de la médecine), garanties que donne une médecine exercée en groupe avec medical audit ; (*)

Pour le personnel soignant : amélioration des conditions de travail, meilleure intégration dans l'équipe hospitalière, meilleure prise en charge globale des malades :

(*) Autocontrôle du travail médical (ex. : critique collective de dossiers tirés au sort).

Pour les médecins : promotion de la médecine appointée, promotion de la formation continue et de la médecine de groupe, meilleure promotion professionnelle par le « décloisonnement » des hôpitaux et la possibilité de faire une carrière dans plusieurs hôpitaux différents.

Sur cet objectif, il existe de très larges convergences, une expérience positive. L'accent mis sur l'objectif principal ne doit pas occulter la revendication qui s'exprime dans les milieux hospitaliers (tant parmi le personnel qu'au niveau du gestionnaire) pour obtenir le paiement du prix réel de la journée d'hospitalisation et le maintien des obligations de l'Etat dans ce domaine.

Comme nous l'avons déjà souligné, le plafonnement par l'Etat du remboursement du prix de la journée d'hospitalisation est une source importante de déficit pour les hôpitaux.

A cela s'ajoutent de nouvelles difficultés financières dues à la décision récente de non-indexation des remboursements d'actes techniques et de diminution des tarifs dans la biologie clinique, la dialyse rénale et la médecine nucléaire. Ces postes bénéficiaires pour l'hôpital compensaient tant bien que mal la charge croissante des services d'urgence et de réanimation et les frais de formation du personnel.

La situation hospitalière actuelle de plus en plus précaire a suscité *diverses propositions* :

— d'abord bien entendu celle de payer la journée d'hospitalisation à son prix réel, mais aussi celle de remplacer le prix moyen plafonné de la journée d'hospitalisation par un système de prix tenant compte des types de services médicaux, de la durée moyenne de séjour et des types de pathologie trouvés,

— celle de faire prendre en charge les frais de formation du personnel, des étudiants (enseignement gradué), des médecins spécialistes (enseignement post-gradué) par une contribution forfaitaire du ministère de l'Education nationale,

— celle de faire prendre en charge par la Santé publique, des frais salariaux hospitaliers (80 % du prix actuel de la journée d'entretien). Mais cela implique des ressources budgétaires à trouver dans une fiscalisation (partielle ou totale) des soins de santé,

— celle de compléter le prix de la journée d'hospitalisation par des allocations forfaitaires annuelles dont le montant serait modulé par l'activité de la médecine d'urgence (gardes dites de porte et urgence intra-hospitalière) et par le nombre d'unités de soins intensifs (équipes médicales et para-médicales prêtes à prendre en charge vingt-quatre heures sur vingt-quatre les cas graves nécessitant des techniques de réanimation et dont la survie serait menacée dans des unités de soins ordinaires).

Nous sommes prêts à aborder de façon positive et à soutenir toutes les propositions — considérées comme des objectifs à court terme — à la condition qu'elles débouchent sur des mesures transitoires dont l'application facilite (et non retarde) la seule solution adéquate : le paiement de l'activité hospitalière à ce qu'elle coûte réellement, par un forfait annuel global (comprenant également les activités polycliniques).

Il s'agit en conclusion de tout faire pour développer la lutte sociale et politique dans le domaine hospitalier :

— pour dire *non à l'austérité sanitaire, non au démantèlement hospitalier, non à la gabegie capitaliste dans les structures sanitaires,*

— pour *défendre l'emploi dans le secteur hospitalier* (150.000 personnes),

— pour *promouvoir le développement du service public « santé ».*

Une bataille, en front commun, du personnel hospitalier, y compris les médecins, contre la politique du gouvernement (sans isolement des travailleurs sanitaires de l'ensemble des travailleurs) exige des formes d'organisation syndicale adéquates c'est-à-dire avant tout la constitution d'un *secteur syndical des travailleurs de la santé.*

Pour gagner les médecins au combat commun contre le démantèlement de l'outil sanitaire et une autre politique de la santé, il faut également des structures qui permettent de réaliser l'objectif. A cet égard, la discussion reste ouverte.

* * *

La médecine hospitalière a connu depuis 1964 un développement excessif, monstrueux même, débouchant sur la prise en charge par l'hôpital de malades qui logiquement, auraient dû être soignés au niveau de la médecine générale (par exemple : maladies mineures, maladies chroniques, blessures superficielles, malades âgés, etc.) Il en est résulté une sorte d'abaissement artificiel du niveau qualitatif et quantitatif de la médecine dite de première ligne ou médecine générale.

Voici des orientations générales, sous forme de cinq options, pour étayer une conception novatrice et efficace de la médecine générale, capable de sauvegarder et de restaurer la santé.

PREMIÈRE OPTION : LE REFUS DES DIKTATS

Il nous paraît évident qu'une loi-cadre qui, comme la loi-programme, propose des dispositions médico-sociales (comme la domiciliation et le carnet de santé par exemple) de même que la prise de position des médecins pour ou contre celles-ci, sont absurdes dans la mesure où, en l'absence de toute expérience-pilote suivie d'une évaluation des résutats, personne ne peut savoir en quoi le projet est positif ou négatif. Toute discussion au stade théorique est, en cette matière, du temps perdu. Dans le contexte actuel, et même au plan théorique, une telle discussion est d'autant plus incroyablement absurde qu'aucune modalité d'application des propositions n'a été ébauchée. C'est ainsi qu'on discute ferme de carnet de santé sans qu'on puisse préciser qui en serait le propriétaire ni le dépositaire, à qui il serait accessible et sous quelles conditions il pourrait être communiqué de médecin à médecin et même si cela serait simplement possible, etc. Il en est de même pour la domiciliation, dont les caractéristiques essentielles ne font même pas l'objet d'une esquisse (par exemple le délai de résiliation, la modalité éventuelle en cas d'urgence, en cas d'absence du médecin, en cas de consultation hors de la zone de résidence, etc.).

Bien sûr il s'agit d'une loi-cadre, c'est-à-dire que le contenu de la loi s'exprime de façon globale. Mais devant tant d'imprécisions, il était fatal que la réaction des intéressés atteigne de hauts niveaux d'irritabilité et mène à une extrême confusion des esprits. L'élémentaire bon sens exige donc que, en toute matière sociale ou médico-sociale, une mesure quelconque ne soit proposée qu'*après* une expérimentation ponctuelle, limitée dans le temps, et dûment évaluée. Et sur la base d'un énoncé explicite et complet.

L'expérimentation médico-sociale doit être revendiquée comme un droit démocratique et une nécessité absolue, par opposition aux diktats, d'où qu'ils viennent. Autre exemple : toute discussion sur le numerus clausus n'est opportune qu'après évaluation chiffrée des besoins en médecins, dans les limites du système actuel, et en fonction de l'organisation de soins dans des systèmes différents mais possibles.

DEUXIÈME OPTION :
LA NÉCESSITÉ D'UNE RATIONALISATION DES DÉPENSES

Le budget des soins de santé est passé en Belgique (comme aux U.S.A. par ex.) de 4,5 % du PNB en 1960, à près de 10 % en 1980. La santé de la population, pendant ces vingt ans, n'a pas progressé, malgré cette énorme augmentation budgétaire.

Nous acceptons donc le principe de la nécessité qu'il y a de mieux employer les moyens financiers disponibles. Mais à condition que les effets sur la santé de la population soient en même temps évalués de façon chiffrée et précise, par des études épidémiologiques (et d'un niveau supérieur à ce qui a été fait jusqu'ici).

TROISIÈME OPTION : LA SIMULTANÉITÉ DES SYSTÈMES

Une société comme la nôtre ne peut remplacer du jour au lendemain son organisation sanitaire (actuellement fondée sur le libéralisme socialisé) par une organisation de type public. Dès lors et dans un esprit général de tolérance et de liberté, il nous paraît fondamental que toute nouvelle disposition médico-sociale ne puisse être introduite qu'en respectant le système actuel et parallèlement à celui-ci, concurremment en fait. Exemple : la domiciliation, le carnet de santé ne pourront, dans le chef du malade, être rendus obligatoires.

QUATRIÈME OPTION :
LA PARTICIPATION DES GENS AU MAINTIEN DE LEUR SANTÉ

Jusqu'ici, la population, premier et principal intéressé par la santé, n'a pas été partie prenante dans l'organisation sanitaire. Etant donné l'étonnante efficacité de la prévention par rapport à l'efficience relative des traitements, il paraît impérieux d'impliquer les gens, de les laisser participer à la maintenance de leur santé.

En pratique nous désirons l'introduction d'une éducation sanitaire véritable à l'école, à la TV et dans les centres de santé intégrés (CSI).

Il faut encourager les gens à prendre leurs responsabilitées à part entière. Citons l'exemple de la Hollande où les soins dentaires sont intégralement remboursés lorsque le patient consulte systématique-

ment le dentiste tous les 6 mois. Lorsqu'il néglige cette disposition préventive et se présente après les délais, la totalité des soins est à sa charge.

CINQUIÈME OPTION : NÉCESSITÉ D'UNE MEILLEURE CONCEPTION DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE. LES CENTRES DE SANTÉ INTÉGRÉS (CSI)

L'irrationalité de la politique sanitaire belge depuis 1964 (première grève médicale), conséquence directe ou indirecte de la mainmise corporatiste des chambres syndicales sur les diverses structures de concertation (commission médico-mutuelliste , conseils des hôpitaux, etc.) a mené notamment, nous l'avons indiqué, à un développement excessif de la médecine hospitalière. Il importe que la médecine de quartier voie l'objet de son activité complété, augmenté, enrichi.

Cela est d'autant plus fondé que, par sa nature même, l'hôpital ne peut se charger de certaines activités sanitaires qui, précisément, correspondent à la vocation de la médecine de famille.

Cette médecine générale revalorisée impliquerait une modification de la formation du généraliste, dans le sens d'un complément de connaissances en sciences sociales, en psychiatrie légère, en éducation sanitaire, en psychologie...

Mais pour permettre la mise en œuvre de cette médecine de quartier, le cabinet médical particulier n'est plus suffisant. La structure la plus adéquate serait alors le *Centre de Santé Intégré* (l'intégration portant sur le préventif, c'est-à-dire l'éducation sanitaire, avec le curatif), celui-ci étant une sorte de maison médicale (médecins + infirmières, secrétariat et permanence) augmentée d'une possibilité de liaison avec le quartier d'une part, et avec l'hôpital et la santé publique d'autre part. En particulier le CSI pourrait organiser et développer largement un service de soins à domicile, ce qui correspond à un besoin urgent de la population, surtout celle du 3e âge (notons cependant pour être complets que nous ne désirons aucunement porter atteinte au réseau hospitalier actuel, même si celui-ci s'est développé d'une façon regrettable).

Pour ce qui est du financement, le CSI pourrait très bien fonctionner sur le principe du tiers payant.

Mais comme il aurait des activités non remboursables par l'AMI, tel par exemple le planning familial ou l'éducation sanitaire, il devrait également recevoir des subsides pour ces activités.

Cela impliquerait une articulation avec l'Education nationale, les Conseils culturels ou les CPAS (avec lesquels un partage des tâches devrait être négocié). Vers la base, le CSI serait en rapport avec la population pour, outre les problèmes cadrant avec l'AMI, servir de courroie de transmission vers les instances supérieures en ce qui concerne typiquement les problèmes de quartier : les habitations insalubres, les carrefours dangereux, les surfaces récréatives, les espaces verts, les garderies et les crèches, la détection et la mesure des pollutions industrielles, etc.

D'une manière générale, l'intervention des pouvoirs publics devrait être souple et laisser place à la créativité des quartiers. Les critères de subventionnement devraient être minimalistes, pour éviter la bureaucratisation excessive. Il faudrait également prévoir, au profit des CSI un soutien logistique (protocoles communs, dossiers types) leur permettant, s'ils le désirent, de contribuer de façon concertée, à la recherche épidémiologique.

On pourrait aussi se demander si les CSI ne s'articuleraient pas avec des comités de sécurité et d'hygiène.

Il va de soi qu'ils seraient en relation continue avec les hôpitaux. Par exemple pour éviter la répétition de radiographies ou d'examens biologiques déjà faits à l'initiative du CSI, ou bien pour continuer les soins après hospitalisation. Enfin les CSI pourraient organiser un lien avec l'école communale où ils pourraient se charger de l'éducation sanitaire. Au sommet il faudrait créer un « Institut national d'organisation sanitaire » par l'intermédiaire duquel un contrôle et une régulation (par les diverses forces sociales organisées) du fonctionnement et de la subsidiation seraient exercées. Un « feed back » par le CSI serait institutionalisé.

Pour terminer, disons qu'il nous paraît possible et opportun, dès à présent, de mettre sur pied progressivement un service de CSI à partir de certaines Maisons médicales.

A PARAÎTRE EN MAI :

Un numéro spécial consacré au parti communiste

— Le PCB a-t-il un projet de société ?
— Dossier communautaire
— « Politisation des luttes »
— Intellectuels et parti communiste
— Affaire Graindorge et P.C.B.
— Témoignages

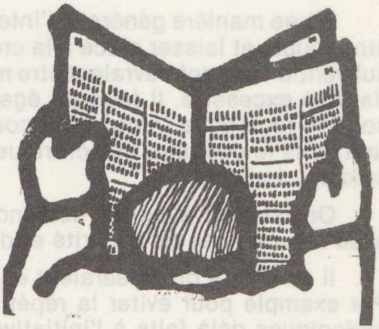

A LIVRES OUVERTS

LES SOCIALISTES BELGES

Le récent ouvrage de Marcel Liebman, *Les Socialistes belges.1885-1914,* a déjà fait l'objet de nombreux comptes rendus. Parmi eux, citons celui dû à Pierre Joye et paru dans le *Drapeau Rouge* du 8 février, auquel nous avons, à vrai dire, peu de commentaires à ajouter.

Il faudrait être d'une insigne mauvaise foi pour ne pas applaudir à la publication de cet ouvrage qui, outre ses qualités intrinsèques, présente, à nos yeux, un intérêt capital au point de vue de sa diffusion. Voilà enfin un livre qui, s'il n'est pas le premier dans le domaine qu'il explore — songeons, par exemple, à la *Conquête du Suffrage Universel en Belgique* de Claude Renard —, ni le seul à donner une vue critique d'une large partie du parti Ouvrier Belge, aura à tout le moins le grand mérite de toucher un large public. La collection où s'insère le livre de Marcel Liebman, après ceux de Jean Neuville, parvient, en effet, à trouver un grand nombre de lecteurs, en dépit du prix relativement élevé des volumes qui appartiennentà cette *Histoire du Mouvement Ouvrier en Belgique.* Preuve que l'audace des éditeurs de *Vie Ouvrière* porte ses fruits et qu'il se trouve en Belgique des lecteurs que des volumes de trois cents pages d'histoire n'effrayent pas, quand ils peuvent y trouver une information solide, un style captivant et une série de réflexions peu conformistes. Sur tous ces plans, le lecteur des *Socialistes belges* est comblé!

Quant aux qualités d'érudition aucun reproche sérieux ne peut, nous semble-t-il, être élevé contre cet ouvrage dont l'auteur a su puiser à bonnes sources les références indispensables. Liebman ne s'est pas prêté à un travail de compilateur. Il emprunte, à sa manière, les résutats de recherches spécialisées et condense une masse importante de lectures (des rapports de congrès aux ouvrages classiques de la science politique) sous une forme « littéraire » vivante. Malgré quelques redondances et en dépit de certaines formules d'écriture trop appuyées, le livre de Liebman n'est pas de ceux qui suscitent l'ennui. Les lecteurs des *Socialistes belges* ont et auront toujours peine à interrompre leur lecture... Ce livre de combat abat allègrement pas mal d'idées préconçues et ébranle certaines consolations nostalgiques que nous aimions placer dans l'histoire du P.O.B., à défaut de trouver quelques motifs d'espérance dans la pratique contemporaine des P.S. et S.P. Sur le réformisme, les critères qui présidèrent aux alliances politiques, l'idéologie du *bon sens,* les alibis radicaux, les mécanismes et les structures de la « famille » socialiste belge avant la première

guerre mondiale, l'auteur nous livre une série d'observations pénétrantes et salutaires. La place prise par l'exposé de ces problèmes ne fait pas des *Socialistes belges* un ouvrage strictement « politologique ». L'auteur a brassé une matière beaucoup plus vaste.

Notons le soin avec lequel l'auteur a, d'abord, montré — à grands traits, mais avec une grande justesse de ton — la condition matérielle et morale de la classe ouvrière belge aux confins des 19e et 20e siècles; soulignons la manière dont il prend sans cesse en compte les grandes colères populaires de l'époque, et la façon dont il dresse le tableau des efforts consentis par cette classe ouvrière et ses militants dans les luttes et les grèves générales qui jalonnèrent le difficile chemin de l'émancipation des travailleurs en Belgique. Relevons la maîtrise avec laquelle Liebman expose les questions du P.O.B. face au flamingantisme, au mouvement wallon, au fêminisme et au colonialisme. Nous ne souvenons pas d'avoir lu ailleurs une analyse aussi pénétrante de la fameuse *Lettre au Roi* de J.Destrée (qui date de 1912 et non de 1913, comme indiqué par erreur à la p. 214), ni un exposé aussi vivant de l'attitude du P.O.B. face au colonialisme belge au Congo (hormis l'essai de M. Steinberg paru en 1967 et qui sert de support au texte de M. Liebman). Une deuxième édition des *Socialistes belges* pourrait accorder une place plus grande encore à ces aspects-là de l'histoire du P.O.B., qui nous paraissent moins bien connus du public, mais non moins importants dans l'évolution du socialisme belge jusqu'à ces dernières années. Dans cette optique, on songe, par exemple, à l'intérêt que présenterait le récit des réactions au sein de l'extrême-gauche socialiste (la *Lutte des Classes* des années 1911-1913) face aux projets de séparation administrative et à la *Lettre au Roi.* Quant aux problèmes de la condition des femmes, de la place qu'elles occupèrent dans le combat politique du P.O.B. et, enfin, de la « moralisation » — au sens large — du prolétariat, il serait peut-être opportun d'élargir les exposés de M. Liebman; de voir, notamment, dans quelle mesure les adeptes (masculins) de la sociologie universitaire durkheimienne ont assuré, dans le courant politique du parti ouvrier (et, ensuite, socialiste), la continuité d'une idéologie héritée de Proudhon bien davantage que de Marx et d'Engels.

Si nous souhaitons de telles additions à l'ouvrage de M. Liebman, c'est qu'il nous fournit déjà, dans son état actuel, des perspectives fort stimulantes.

Le dernier chapitre du livre, intitulé *Quel Parti pour la classe ouvrière?*, suscitera probablement quelques polémiques. A le lire, nous n'avons, pour notre part, aucune objection fondamentale à lui formuler. Bien au contraire, la manière dont Liebman livre ouvertement ses sentiments en la matière nous paraît tout à fait louable. Mieux encore, ne devrait-elle pas être recommandée aux historiens belges qui, nombreux à étudier le passé du mouvement ouvrier, adoptent à l'égard de leur objet d'étude un discours relativement académique et distant — et d'autant plus distant et académique qu'il peut, dès lors, passer pour serein et garanti scientifiquement?

« *Il faut être clair,* écrit Liebman : *vis-à-vis de cette histoire du Parti Ouvrier, je ne suis pas un observateur neutre. Je l'ai racontée, aussi honnêtement que possible, en fonction d'une double contrainte : celle, primordiale, de la réalité historique et celle d'une conception particulière non seulement de la société mais des moyens qui existent de la transformer. Cette histoire d'un Parti Ouvrier est inséparable de l'idée que je me fais du Parti Ouvrier.* »

Cette position, qui nous épargne les panégyriques du genre des *Fastes* désuets du Parti aussi bien que l'exposé acrimonieux des « trahisons » multiples et passées du P.O.B., nous

semble correcte, même si — et, surtout, parce que — nous ne partageons pas en tous points l'idée que l'auteur se fait d'un parti ouvrier et, a fortiori, d'un parti révolutionnaire.

J.-J. HEIRWEGH.

Marcel Liebman, Les Socialistes belges, 1885-1914. La révolte et l'organisation, *éd. Vie Ouvrière, Bruxelles, 1979, 299 pages, 660 FB.*

DUBRUNFAUT AU RYTHME DE LA VIE

Un très riche album, intitulé « Dubrunfaut, au rythme de la vie », vient de sortir de presse, sous la signature de Paul Caso. C'est un recueil de quelque 800 dessins — dont une centaine reproduits en couleur — et qui s'étalent sur plus de trente ans de vie créatrice. Un « Eloge du dessin » de Jean-Paul Crespelle lui sert de préface.

Depuis les recherches tâtonnantes de ses débuts (vers 1938), jusqu'à la souveraine aisance d'aujourd'hui, on suit Edmond Dubrunfaut tout au long de son fécond cheminement. Jean Cimaise a appelé ces dessins « le repos du muraliste ». Il a touché juste. Mais ce repos est d'une éblouissante prodigalité!

Féerie d'oiseaux et de plantes où affleure la tapisserie, vigueur et rigueur de ses séries « ouvrières » — carriers du Tournaisis, mineurs borains ou soudeurs au chalumeau —, tendres maternités, souvenirs obsédants de la résistance, combat pour la paix... on trouve tout cela dans les dessins de Dubrunfaut. Et aussi le plaisir d'un marché portugais ou d'un port de pêche belge. « Partout où il demeure, Dubrunfaut dessine, écoute le vent dans les peupliers, accueille la rumeur du large, se multiplie entre le dessin, la peinture et la tapisserie, observe Paul Caso. Partout, il construit, reboise, refait des gestes de jardinier, de fermier, de naturaliste, de poète et d'homme souverainement libéré par tout ce qu'il nous offre en partage ».

Est-il permis, dans ce foisonnement et cette générosité si caractéristiques de l'homme, de dire le plaisir tout particulier que nous donnent le lavis à l'encre de Chine « Montage d'un forage » (1963), le lavis aquarellé « Les trois masques » (1979) et la série ramenée de Porto l'an dernier?

R.L.

L'album de 296 pages — avec textes de Crespelle et Caso traduits en néerlandais, anglais, allemand et italien — Edité par André De Rache, Bruxelles 1980 — 2.400 F.

EN REVUES

LES CAHIERS DU LIBRE-EXAMEN

Le numéro spécial des Cahiers du Libre-Examen qui s'intitule « Article 7 : la liberté individuelle est garantie », ne passera pas inaperçu. Dans la foulée de l'affaire Graindorge, il se veut « bulletin de santé de la justice belge ». Analysant en particulier les problèmes déjà anciens — mais révélés à l'opinion publique par l'éclat du procès Graindorge — et qui s'appellent : détention préventive, instruction judiciaire, rôle de la police, système pénitentiaire, espace judiciaire européen.

On le devine, la matière est ample. Les noms de Pierre Vermeylen, R. Ringelheim, Pierre Mertens, Philippe Toussaint figurent entre autres parmi ceux qui la traitent, parfois en sens contradictoires d'ailleurs (notamment à propos de la répression du terrorisme). C'est en particulier à la contribution de Pierre Vermeylen que nous voudrions nous attarder. Son propos qui procède d'une longue expérience d'avocat, de parlementaire et de ministre, déborde largement le cadre du procès Graindorge. « Notre magistrature est honnête et scrupuleuse, écrit P.V. Elle risque cependant, à tous moments, mais spécialement dans les périodes de crise, de faire pencher la justice dans le sens du conservatisme et du maintien de l'ordre au détriment des libertés publiques et des droits de l'homme ». Si P. Vermeylen estime indispensables certaines réformes, ce n'est pas ce qu'on appelle « la politisation des nominations » qui le tracasse : les nominations politiques, voire partisanes, « ne favorisent pas nécessairement la médiocrité », note-t-il. Par contre sans qu'il n'y ait volonté politique préméditée du pouvoir, il lui apparaît que trois facteurs rendent plus élevé le risque de « bavures » en temps de crise : l'origine sociale (bourgeoise) de la plupart des magistrats, le sentiment qu'ils cultivent de leur toute-puissance, une formation étrangère aux réalités et conflits sociaux. Aussi P. Vermeylen suggère-t-il une série de mesures portant sur le recrutement, la carrière, le recyclage, les contacts entre magistrature et barreau, etc. et qui pourraient pallier une certaine tendance répressive. En tout état de cause, il lui apparaît que « l'abus des détentions préventives frise le scandale », un scandale qui se nourrit au secret de l'instruction. Au lieu de se contenter de proclamer « Attendu que la prévention est établie », le juge a comme devoir essentiel d'indiquer avec précision comment s'est produit le fait punissable, souligne P.V.

De nombreux souvenirs, puisés dans une carrière fort riche, illustrent la démonstration de P. Vermeylen. Comment ne pas épingler ici ce qui fut le premier contact de P.V. avec la justice, en 1923, aux Assises du Brabant. « Comme secrétaire général des Jeunesses communistes de Belgique, je devais témoigner dans le procès intenté à mes camarades de la direction du parti, Jacquemotte, Van Overstraeten, Lesoil, Lahaut et quelques autres, accusés de complot contre la sûreté de l'Etat et placés en détention préventive depuis quatre mois. C'était, on s'en souviendra, au moment de l'occupation de la Ruhr par les troupes franco-belges. L'accusation fustigea les rapports, d'ailleurs parfaitement légitimes, du parti avec les communistes allemands. Les poursuites avaient été engagées par le Procureur général Servais et son adjoint Léon Cornil, tous deux professeurs unanimement respectés de l'ULB. Après la première plaidoirie, la défense, qui comprenait tous

les grands noms du barreau, renonçait à la parole, car elle se rendait comte de l'évidence d'un acquittement, qui fut retentissant »... Et Pierre Vermeylen d'ajouter : « Les plus hauts magistrats du pays avaient cru le régime en péril ! »

Les C.M. reviendront sur quelques-uns des problèmes soulevés dans cette livraison des Cahiers du Libre-Examen.

R.L.

26e série, N° 3, 4 et 5, mars 1980 — 150 F. 22, av. Paul Héger, 1050 Bruxelles.

BULLETIN DE LA FAR

Le « gros morceau » de cette livraison n° 105 du Bulletin de la FAR est constitué par une étude de Mark Frank et Danièle Meulders sur « Les dépenses fiscales relatives à l'impôt des personnes physiques et solutions alternatives ». Il faut bien commencer par définir ce qu'est une « dépense fiscale » : il s'agit des réductions d'impôts consenties à des fins économiques, sociales, culturelles, etc., qui ont bien souvent le caractère de subventions occultes. Ces dépenses fiscales, montrent les auteurs, ont un caractère aveugle et inégalitaire : elles vont souvent à l'encontre de l'équité. A l'heure où les pouvoirs publics en appellent à l'austérité « de tous » sous prétexte qu'il faut assainir les finances publiques, cet exposé de Frank et Meulders analyse une source de gaspillage considérable des deniers publics. L'exposé peut paraître aride ; il est sérieux et c'est à ce prix que la démonstration peut être faite que la charge de l'impôt est en Belgique très inégalement répartie. Il suffirait de supprimer un certain nombre de ces subventions occultes pour soulager les finances publiques. Aussi les auteurs recommandent-ils l'examen de l'ensemble de ce dossier par une commission interministérielle, afin que le Parlement puisse être mis en possession d'un Livre blanc.

Walter Nova examine dans ce même numéro ce que représente l'écu, le système monétaire européen. En guise de conclusion, il pose beaucoup de questions — qui portent sur la viabilité d'un système monétaire face à des politiques économiques divergentes, sur l'utilité de créer une « zone de stabilité monétaire ». « La contribution du SME à la lutte contre la crise éconmique demeure un point d'interrogation », conclut prudemment Walter Nova.

Jean-Luc Degée poursuit son tableau de l'évolution des luttes ouvrières en Belgique, cette fois sous l'angle de la régionalisation : il analyse en effet les formes de combativité différentes auxquelles ont recouru les travailleurs de Wallonie et de Flandre depuis les années cinquante, jusqu'aux abords des années quatre-vingt. Il discerne l'entrée en scène d'une « nouvelle classe ouvrière » flamande entre 1961 et 1971 et montre que la crise a été abordée dans des conditions différentes en Wallonie et en Flandre. Comme nous l'avons déjà indiqué, ce travail de Degée pourra mieux être jugé globalement, quand il sera publié dans son entièreté.

Au chapitre du syndicalisme international, Benoit Verhaegen aborde un thème tragique : « de la folie comme moyen de subsistance ». Il s'agit du refuge que trouvent un certain nombre de citoyens zaïrois, singulièrement à Kisangani, dans la folie, qui seule peut leur procurer « des moyens de subsistance et un statut social protégé ». A lire, en pensant (notamment) aux relations de la Belgique et du Zaïre.

Enfin, outre une rubrique juridique qui traite du statut des représentants de commerce, le Bulletin de la FAR publie le rapport de Marcelle Hoens, responsable nationale « Femmes » au récent congrès national de la FGTB. C'est un réquisitoire contre certaines

dispositions de la loi-programme. Un réquisitoire dont les masses ne se seront pas emparé pour changer la situation...

R.L.

Janvier-février 1980 — 150 f. — Place Saint-Paul, 9-11, Liège.

SOCIALISME

Nous relèverons tout spécialement trois thèmes dans le n° 157 de « Socialisme » (février 1980) : l'Office des chèques postaux, l'audio-visuel et les élections sociales de l'an dernier.

Merry Hermanus retrace l'histoire de l'Office des chèques postaux et s'interroge sur son avenir. C'est l'histoire du « dramatique abandon » d'un service public incapable de concurrencer les banques privées, d'un service public qui a valu de fructueuses commandes à quelques géants de l'électronique — sans en tirer profit pour lui-même.

A partir de 1979, écrit M. Hermanus, un redressement est entrepris. Accords avec Siemens et Bell-Telephone, adaptation (tardive) aux nouvelles méthodes des automates distributeurs, application après dix ans d'attente d'un statut conquis par le personnel, réorganisation des locaux. Après une période d'« informatisation ratée et de gestion aberrante », l'Office des chèques postaux va-t-il être sauvé ? C'est la conviction de l'auteur et notre espoir.

« Pour une politique de l'audio-visuel » est le titre d'une fort intéressante étude de Henri Ingberg. Industrialisation frénétique des moyens de communication avec un impact inquiétant sur le processus de création, déséquilibres graves dans la circulation de l'information — les riches devenant, à cet égard aussi, toujours plus riches et donc plus dominateurs : voilà les thèmes qu'aborde Ingberg pour commencer. Puis il atterrit en Belgique et développe un plaidoyer vigoureux en faveur d'une politique *globale* de l'audio-visuel, centrée sur le service public.

Enfin, on lira avec intérêt et peut-être une certaine inquiétude l'analyse des résultats des élections sociales de 1979 par C. Coulon-Cornelis et F. Dupriez. A quoi attribuer l'érosion assez générale de la FGTB et le succès de la CSC ? Pas à une raison doctrinale majeure, estiment les auteurs, mais à « un cumul d'éléments de perception de l'impact des appareils syndicaux, donnant de meilleurs résultats du côté chrétien que du côté socialiste ». Il semble que la FGTB paye chèrement sa lenteur d'adaptation à de nouveaux types et terrains de lutte, son ouverture moins grande que celle de la CSC aux immigrés, aux jeunes et aux femmes. Pour le surplus, la prépension a enlevé à la FGTB un nombre important de délégués, alors que l'âge moyen des délégués chrétiens est moins élevé. Un diagnostic qui mérite d'être médité par tous, mais en particulier par la FGTB. C'est d'ailleurs ce que souhaitent les deux collaborateurs de « Socialisme ».

A noter encore au sommaire de ce numéro : le projet du parti socialiste français, une analyse économique des transports en commun, l'assistance financière accordée par les CPAS, des notes sur l'Afghanistan et le Salvador, une revue des livres et des revues.

R.L.

120 F le numéro — 13, Bd de l'Empereur, 1000 Bruxelles.

LA REVUE NOUVELLE

Comme toujours, le choix est vaste dans la « Revue nouvelle » (*)

Il y a, ici aussi, un dossier médical : « La grève des soins et sa mise en scène », par Thierry Poucet et « Jalons pour sortir de l'impasse », par un

médecin bruxellois qui plaide comme nous pour une médecine intégrée, plus proche des gens et de leurs vrais besoins.

Il y a, de Tony Dhanis, « Jean-Paul II, un catholique intransigeant? ». Expliquant la démarche d'un pape soucieux de préserver l'identité chrétienne, l'auteur s'inquiète néanmoins — et fort heureusement — devant « la tradition centralisatrice et uniformisante d'un catholicisme monolithique ».

Et de Christian Van Rompaey, « Notre Temps, le journal qui appartenait à ses lecteurs ». C'est l'historique d'une expérience victime bien sûr du pouvoir de l'argent mais aussi, malgré ses mérites, d'une conception trop figée de la pratique journalistique : « peu de place accordée au reportage (c'est-à-dire à la vie des gens) et trop de place à une vision traditionnelle du commentaire politique et social ».

Tout cela, et j'en passe, est à lire avec fruit. Mais je m'attacherai surtout au dossier de 25 pages que la revue consacre dans ce numéro à l'affaire afghane et à ses retombées.

De Pierre Heim d'abord, « L'Afghanistan écartelé entre une révolution et une rébellion ». Une approche historique, sociale et culturelle de cet « Etat de tribus » dominé par le « pouvoir patchoune », où s'exerce la loi du clan et sévit l'ordre féodal.

Trois forces, nous explique Pierre Heim, président aux destinées du pays depuis son existence. Les tribus, en guerre traditionnelle entre elles mais qu'une guerre sainte peut non moins traditionnellement rassembler. L'Islam, le plus conservateur au monde, fort d'une foi paysanne exclusive et farouche. La Cour — ou le Parti communiste — incarnant le pouvoir de l'Etat, instrument de diverses tentatives de modernisation, toujours imposées d'en haut. Et l'auteur évoque les mésaventures de la royauté moderniste jusqu'à l'avènement de la république, salué avec joie par la population en 1973. Et l'échec, à son tour, de Daoud renversé en 1978. Et les inconséquences notoires de l'équipe Taraki-Karmal-Amin (d'abord bien accueillie elle aussi), aboutissant à un retournement complet de la situation en un mois. Et la sauvage tyrannie d'Amin jusqu'à son remplacement par Babrak Karmal ramené d'exil dans les fourgons de l'Armée rouge. Tout cela dans un contexte où les armes partent toutes seules, où la vendetta fait loi, n'épargnant pas les familles des victimes — véritable règle de gouvernement dans ce pays. A se demander ce que les troupes soviétiques sont allées faire dans cette galère.

Ce qui frappe en effet, c'est qu'aussi dur que soit pour le peuple l'ordre féodal afghan, la réforme imposée par Taraki-Karmal-Amin ait « uni contre elle petits et grands propriétaires, tous les métayers », bref, « toute la paysannerie jusque là indifférente au pouvoir central ». Tant il est vrai, noterons-nous, qu'un coup d'Etat n'est pas une révolution et peut même aboutir à compromettre les chances de celle-ci. S'est-il agi pour l'URSS de mettre fin au régime indéfendable d'Amin, le « Pol Pot afghan »? Mais dans les derniers jours de celui-ci, remarque Pierre Heim, la rébellion gagnait du terrain, l'armée se désagrégeait. Avec sans doute en perspective, des conséquences politiques peu souriantes pour l'URSS compromise dans l'aventure. Mais aujourd'hui? De quel crédit, se demande l'auteur, pourra jouir « le souple Babrak Karmal » porté au pouvoir par la force massive d'une armée étrangère, par le Russe identifié aujourd'hui à l'Infidèle? Faudra-t-il écraser une rébellion populaire pour faire une politique populaire, s'aliénant de surcroît l'Islam et ses 600 millions d'âmes? Pour Pierre Heim, l'Union soviétique « ne triompherait dans l'immédiat » (à quel insupportable prix) « que pour perdre à la longue ».

De Jean-Claude Willame ensuite, « Bruits de bottes et pas de géants au Moyen-Orient ». Où l'on met en parallèle les réactions des USA aux événements d'Iran, et celles de l'URSS aux avatars afghans. L'auteur se garde certes d'une interprétation schématique de la stratégie de l'URSS « que l'on réduit à une volonté d'expansionnisme territorial » alors qu'il faut la situer dans le cadre de « la dynamique interne du système politique en URSS », un système où les « zones d'incertitude » à l'intérieur comme à l'extérieur ne sont pas tolérées. Il parle de la production d'armes en URSS comme étant le fait d'une « dysfonction du système de production et non pas tant d'une volonté de puissance ». Mais, ajoute-t-il, ces « biens non consommables (les armes) ne bouleversent pas l'équilibre d'une économie centralisée », et « de la même manière » (?) le capitalisme américain et international « rend impérative la fabrication de missiles (...) dans la mesure où elle a des retombées dans l'industrie technologique de pointe ». C'est là ne pas tenir compte de ce qui est incontestablement, de la part des USA, une politique impérialiste. C'est ne pas voir non plus l'hypothèque que la course aux armements et son contexte politique font peser sur le développement socialiste de l'URSS.

Dans un dernier volet, « Eurocommunisme : le test afghan », Willy Estersohn examine le spectre des positions respectives de différents PC d'Europe occidentale, de Prague 68 à Kaboul en passant par la Conférence des PC des pays capitalistes d'Europe à Bruxelles en 1974 et la Conférence paneuropéenne des partis communistes à Berlin en 1976. Les réflexions qu'il en tire ne manquent pas d'intérêt. Mais pour ce qui est du PCB — qu'il met plusieurs fois en parallèle avec le PCF — Willy Estersohn si bien informé soit-il simplifie passablement. Sans trancher ici le cas du PCF, ce n'est pas la « stratégie du repli » qu'adopte pour sa part le PCB — ce que ce parallélisme incite à penser. Et à propos d'Afghanistan, il existe tout de même une différence appréciable entre un regret qu'on exprime et une approbation qu'on donne ; mais notre position à cet égard semble inconnue de Willy Estersohn.

L'auteur s'en prend notamment aux communiqués communs des PC d'Europe et d'URSS qui éludent les questions délicates. Il doute d'autre part qu'on puisse croire que l'affaire Sakharov est sans lien aucun avec la politique extérieure de l'URSS et se demande à ce propos si l'on enseigne encore le matérialisme dialectique dans les écoles de cadres du parti. Rassurons-le sur ce point en ce qui nous concerne.

Citant Manuel Azcarate qui dénonce la « logique d'un monde bipolaire » et réclame pour l'Europe un rôle autonome « capable de casser la politique suicidaire des blocs », Willy Estersohn note que si la notion de « camp de la paix » n'apparaît plus si simple pour ces partis, « ni le PCI ni le PCE ne sont pour autant disposés à renvoyer dos-à-dos Moscou et Washington ».

Lorsqu'il parle toutefois de l'eurocommunisme comme d'un « avatar » du mouvement communiste international, je lui ferai remarquer que nous sommes un certain nombre de communistes, en Europe et en Belgique, à prendre cette notion pour autre chose qu'une mode, une grue métaphysique ou une rouerie tactique. Et que la recherche de l'alliance avec les autres forces de gauche est bien plus que ce qu'il appelle « un passage obligé pour l'eurocommunisme » : elle lui est consubstantielle.

Pierre ERGO.

(*) Mars 1980. Rue des Moucherons, 3-5, 1000 Bruxelles. Le numéro : 150 FB.

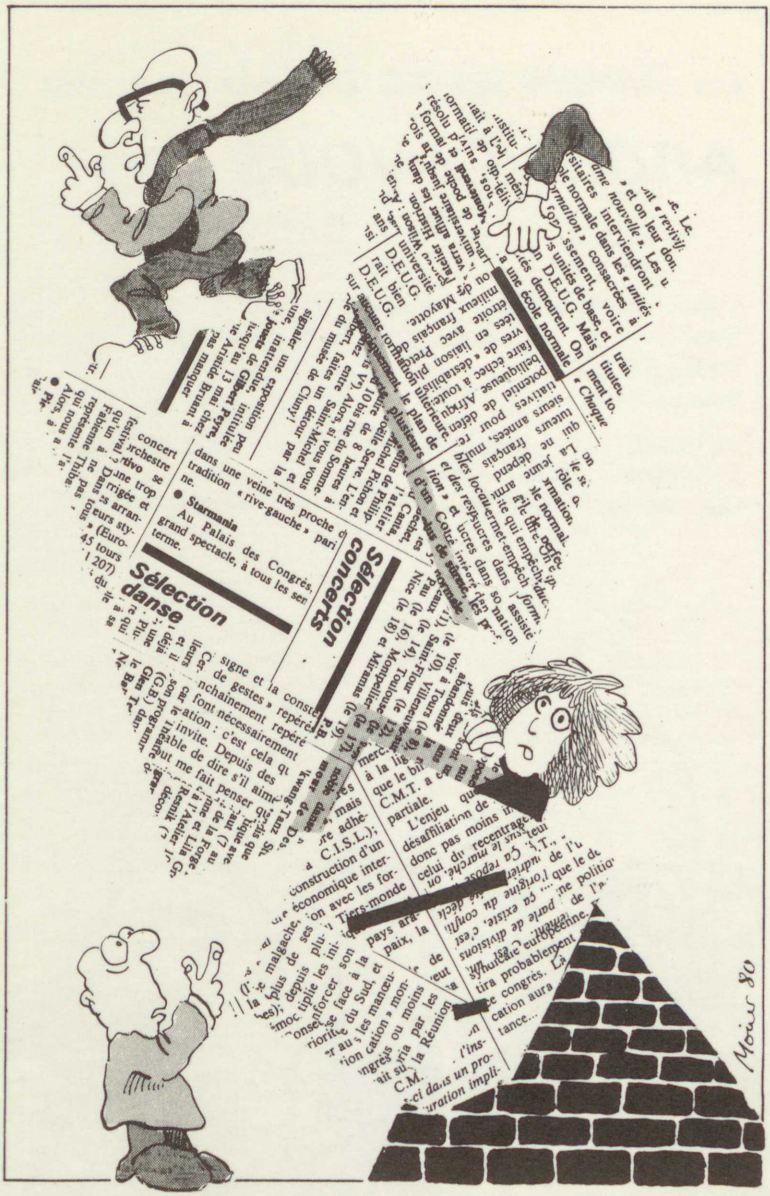

Les pages 14 et 34 de ce numéro ainsi que les pages 1, 3 et 4 de couverture sont illustrées par Philippe Moins.

Depuis quelques années, ce jeune dessinateur compense une activité studieuse puis professionnelle en imposant ses petits dessins à quelques publications : un quotidien bien connu des lecteurs des Cahiers marxistes et un hebdomadaire familial, entre autres. (*)

Outre un passage remarqué (?) dans un mensuel rock, il a aussi réalisé des affiches, des illustrations pour l'audiovisuel et livre pour un mensuel de BD une page de réflexions sur... la vérité. Nombreux projets, comme on dit.

(*) Il s'agit, pour ceux qui ne connaîtraient pas leurs classiques, du « Drapeau rouge » et du « Ligueur ».

Les «CAHIERS MARXISTES» vous concernent

ABONNEZ-VOUS

L'abonnement annuel (10 livraisons) : 500 F
L'abonnement « jeunes » (moins de 25 ans) : 250 F
Etranger : 600 F
Soutien : ..... F.

ADRESSE : 20, avenue de Stalingrad — 1000 Bruxelles
Téléphone : (02)512.90.12
CCP 000-0188745-80 de la Fondation J. Jacquemotte.

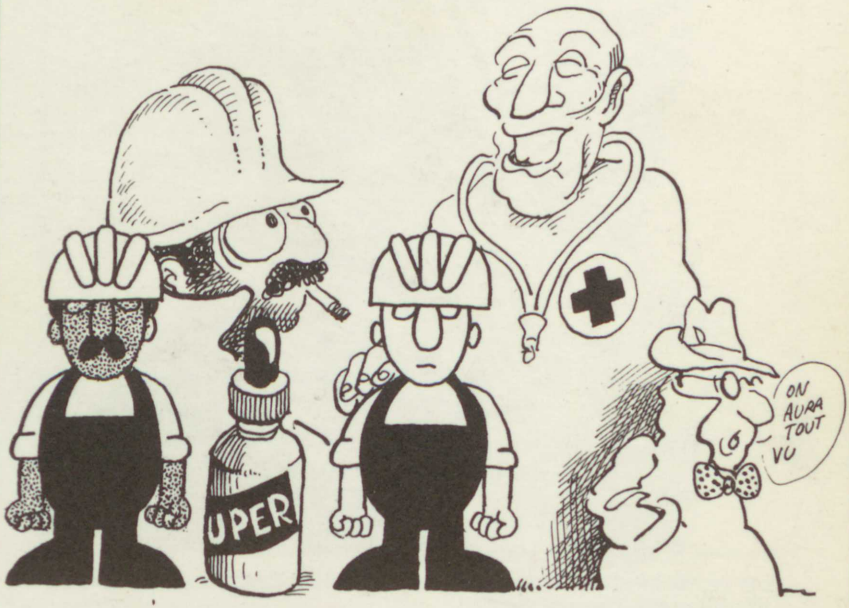

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Rosine Lewin / rédacteur en chef
Avenue de Stalingrad, 18-20, 1000 Bruxelles

60 F